VILLE DE PONTOISE

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2018

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

Présidence de M. Philippe HOUILLON, Maire

Ouverture de la séance à 20h40

NOMBRE DE CONSEILLERS :

35

MEMBRES PRESENTS :

M. Philippe HOUILLON – M. Gérard SEIMBILLE – Mme Anne FROMENTEIL – Mme Stéphanie VON EUW – M. Guy-Noël ORTHION – Mme Léna DE BOURMONT – Mme Françoise LAUGIER – Mme Annick DUPAQUIER – M. Laurent LAMBERT – M. Sébastien BLANCHARD – *M. Antoine SAVIGNAT– M. Emmanuel SIOU – M. Emmanuel PEZET – Mme Dominique TOURNAIRE – Mme Armelle LEGRAND-ROBERT – Mme Véronique LAVERT– M. Taoufiq SEBTI - Mme Céline KALNIN – M. Raoul NKAMWA NJINKE – Mme Afreen ASHRAF – Mme Chantal MUIS – Mme Bénédicte ARIES – Mme Anne-Marie THOURON – M. François ERNST – M. Pascal BOURDOU – Mme Annick FERRE – M. Patrick MORCELLO – Mme Solveig HURARD.

* M. Antoine SAVIGNAT a donné pouvoir à M. Philippe HOUILLON jusqu'à son arrivée à 20h50.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Paul STEIN a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE.
Mme Sylvie MOREAU a donné pouvoir à Mme Céline KALNIN.
M. Jérémie CARON a donné pouvoir à M. Laurent LAMBERT.
M. Matthieu ESCANDE a donné pouvoir à Mme Stéphanie VON EUW.
M. Jonathan RAULT a donné pouvoir à Mme Annick DUPAQUIER.
M. Albert NOUMOWE a donné pouvoir à Mme Anne-Marie THOURON.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Mme Monique LEFEBVRE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Annick DUPAQUIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

Monsieur LE MAIRE : *« D'abord le procès-verbal du conseil du 22 novembre, donc du précédent conseil, est-ce qu'il y a des observations? S'il n'y en a pas, je mets aux voix, qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté, je vous en remercie. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2018.

POUR INFORMATION

Monsieur LE MAIRE: *« Bien, je voudrais commencer ce conseil par une triste information qui est celle de la disparition de notre ancien collègue, Jean-François LEVEQUE qui nous a quitté le 17 décembre. Il avait soixante-treize ans. Jean-François LEVEQUE a été pendant vingt-deux ans le directeur de l'école élémentaire Ludovic Piette qu'on appelait au début l'école de Marcouville.*
Il a été vous le savez, adjoint au Maire lors du mandat de mon prédécesseur, Monsieur ROLLOT, de mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept à deux mille un, il était adjoint en charge des sports, de l'enfance, de l'éducation et de la jeunesse, puis il a été conseiller municipal d'opposition de deux mille un à deux mille huit. Jean-François LEVEQUE, on n'avait pas les mêmes orientations politiques mais c'est quelqu'un avec qui j'avais grand plaisir à converser régulièrement. Nous avions de manière régulière des conversations sur des sujets politiques ou non et c'était un grand plaisir parce que c'était quelqu'un qui était à la fois, un militant socialiste convaincu, qui était passionné de politique mais surtout, enfin c'est l'image que j'ai, c'est quelqu'un de bon sens, quelqu'un de droit, quelqu'un de loyal et quelqu'un en qui j'avais toute confiance même si, je me répète, on n'était pas toujours d'accord mais c'est la raison pour laquelle nous avions toujours des conversations qui étaient toujours extrêmement agréables donc c'est une grande peine.
J'avais tellement confiance en lui qu'après deux mille huit, il n'était plus élu, je lui avais confié une mission après la mise en place du CUCS sur une question concernant l'éducation, mission qu'il avait acceptée et je l'ai remercié et outre les fonctions que je viens de rappeler, outre les rapports personnels que je pouvais avoir avec lui qui était très connu à Pontoise, où il a passé toute sa vie et donc je serai demain à la cérémonie qui est organisée et qui aura lieu à Boissy l'Aillerie à onze heures dans la salle municipale. Et j'ai demandé que la Ville manifeste sa reconnaissance à l'élu dévoué qu'il était par un geste symbolique c'est à dire en déposant une gerbe à cette occasion.
Je vous demande à sa mémoire parce que c'est vraiment une tristesse, je vous demande à sa mémoire de respecter maintenant une minute de silence.
Je vous remercie et je remercie Monsieur BEQUET, ancien Maire d'Auvers sur Oise d'avoir bien voulu se joindre à nous ce soir pour cet hommage à Jean-Francois, et Madame BRAMI bien sûr mais elle je la vois tellement souvent, et Madame BRAMI aussi notre ancienne collègue avec laquelle nous discutons aussi beaucoup. »

DOSSIERS SANS DEBAT (Art. 9 du règlement intérieur)

GARANTIE D'EMPRUNT - LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE (LSVO) - 16 BOULEVARD DE L'EUROPE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU la délibération n°16/16 du 4 février 2016, se prononçant favorablement au principe d'une garantie d'emprunts de 2 369 481 € en faveur du LSVO, pour l'opération d'acquisition et de rénovation de l'ex immeuble communal sis 16 boulevard de l'Europe à Pontoise,

VU la demande formulée par la S.A. d'HLM le Logis Social du Val d'Oise (LSVO), tendant à confirmer cette garantie d'emprunts sur la base des offres définitives de prêt,

VU la cotation de l'encours de dette du Logis Social du Val d'Oise,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de confirmer cette garantie d'emprunts afin de permettre la rénovation de cet ancien bâtiment communal,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'acte de caution au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la Société Anonyme d'HLM Le Logis Social du Val d'Oise,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 3 décembre 2018 et de la Commission « Ressources » en date du 12 décembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : ACCORDE une garantie d'emprunt de 50% des prêts sollicités par le Logis Social du Val d'Oise (LSVO) à hauteur de 2 369 481 € auprès de la Caisse des Dépôts et selon les caractéristiques suivantes, en contrepartie de l'octroi d'un droit de réservation de 3 logements :

Emprunt	PLS	PLS Foncier	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant	387 669 €	166 144 €	420 926 €	180 397 €	850 041 €	364 304 €
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Amortissement	Linéaire / Annuel					
Conditions financières	Livret A + 1,11%	Livret A + 0,52%	Livret A - 0,20%	Livret A + 0,52%	Livret A + 0,60%	Livret A + 0,52%

MODIFICATION DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AP/CP POUR LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DES LAVANDIERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L 2311-3 et R 2311-9,

VU la délibération n° 128/16 du 8 décembre 2016 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour la restructuration du groupe scolaire des Lavandières,

VU la délibération n° 56/17 du 29 juin 2017 portant modification des crédits de paiement de l'AP/CP pour la restructuration du groupe scolaire des Lavandières,

VU la délibération n° 120/17 du 21 décembre 2017 portant modification de l'autorisation de programme pour la restructuration du groupe scolaire des Lavandières,

VU la délibération n° 11/18 du 1er février 2018 portant modification de l'autorisation de programme pour la restructuration du groupe scolaire des Lavandières,

VU la délibération n° 78/18 du 28 juin 2018 portant modification de l'autorisation de programme pour la restructuration du groupe scolaire des Lavandières,

OUÏ l'exposé de M. Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la ventilation des crédits de paiement de l'AP/CP pour la restructuration du groupe scolaire des Lavandières,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 3 décembre 2018 et de la Commission « Ressources » le 12 décembre 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : ADOPTE la modification des crédits de paiement de l'AP/CP pour la restructuration du groupe scolaire des Lavandières, comme suit :

Situation précédente

		Montant AP	Montant CP		
			2017	2018	2019
Restructuration du GS des Lavandières	Dépenses	8 762 813,11 €	361 764,11 €	4 440 893,73 €	3 960 155,27 €

Nouvelle situation

		Montant AP	Montant CP			
			2017	2018	2019	2020
Restructuration du GS des Lavandières	Dépenses	8 762 813,11 €	361 764,11 €	2 692 541,45 €	5 451 507,55 €	257 000,00 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont ouverts aux budgets concernés au chapitre 23, nature 2313.

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'OPERATION DES CORDELIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L 2311-3 et R 2311-9,

VU la délibération n° 145/15 du 17 décembre 2015 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour l'opération des Cordeliers,

VU la délibération n° 126/16 du 8 décembre 2016 portant modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération des Cordeliers,

VU la délibération n° 01/18 du 1er février 2018 portant modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération des Cordeliers,

VU la délibération n° 70/18 du 28 juin 2018 portant modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération des Cordeliers,

OUÏ l'exposé de M. Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'autorisation de programme et la ventilation des crédits de paiement pour l'opération des Cordeliers,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 3 décembre 2018 et de la Commission « Ressources » le 12 décembre 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : **MODIFIE** l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'opération des Cordeliers, comme suit :

Situation précédente

		Montant AP Voté	Montant CP		
			2016	2017	2018
Opération des Cordeliers	Dépenses	4 648 563,01 €	634 665,15 €	1 926 888,43 €	2 087 009,43 €

Nouvelle situation

		Montant AP Voté	Montant CP			
			2016	2017	2018	2019
Opération des Cordeliers	Dépenses	4 551 185,17 €	634 665,15 €	1 926 888,43 €	1 681 134,26 €	308 497,33 €

ARTICLE 2 : **DIT** que les crédits sont ouverts aux budgets concernés au chapitre 23, nature 2313.

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT DES SUBVENTIONS POUR TRAVAUX ET RAVALEMENT DES OPAH DES HAUTS DE MARCOUVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L 2311-3 et R 2311-9,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU la délibération n° 19/15 du 5 février 2015 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'OPAH des Hauts de Marcouville,

VU la délibération n° 02/18 du 1er février 2018 portant modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'OPAH des Hauts de Marcouville,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'autorisation de programme et la ventilation des crédits de paiement pour les subventions travaux et ravalement des OPAH des Hauts de Marcouville pour poursuivre l'opération sur l'année 2019,

OUÏ l'exposé de M. Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 3 décembre 2018 et de la Commission « Ressources » le 12 décembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : **MODIFIE** l'Autorisation de Programme et la ventilation des crédits de paiement pour les subventions travaux et ravalement des OPAH des Hauts de Marcouville, comme suit :

Ancienne situation

		Montant AP	Montant CP		
			2015/2016	2017	2018
OPAH Hauts de Marcouville	Dépenses	654 800,82 €	0 €	140 142,30 €	514 658,32 €

Nouvelle situation

		Montant AP	Montant CP			
			2015/2016	2017	2018	2019
OPAH Hauts de Marcouville	Dépenses	658 983,00 €	0 €	140 142,30 €	340 017,80 €	178 822,90 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront ouverts au budget concerné au chapitre 204, nature 204172.

AVENANT A LA CONVENTION « CONSULTATION DE DONNEES ALLOCATAIRES PAR LES PARTENAIRES » AVEC LA CAF DU VAL D'OISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention « CDAP : **C**onsultation des **D**onnées **A**llocataires par les **P**artenaires » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise du 28 juin 2017,

OUÏ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,
CONSIDÉRANT la nécessité d'adhérer au service complémentaire d'Aides Financières d'Action Sociale (AFAS) pour que la ville télé-déclare à la CAF du Val d'Oise ses données financières et d'activités afin de percevoir la Prestation de Service Ordinaire Accueil de loisirs,

CONSIDÉRANT que ce service d'Aides Financières d'Action Sociale (AFAS) permettra de simplifier les démarches partenariales avec la CAF et d'obtenir un financement mieux adapté et plus réactif,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 26 novembre 2018 et de la Commission « services à la population » en date du 10 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention CDAP ainsi que ses annexes et toute autre pièce qui s'y rattache.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DU TABLEAU DES POSTES OUVERTS AUX AGENTS CONTRACTUELS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dont ses articles 34 et 3-3 et suivants ;

VU le tableau des emplois permanents,

OUÏ l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser périodiquement le tableau des emplois de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de disposer également d'un tableau des emplois ouverts exceptionnellement aux contractuels, lequel tableau précise le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le tableau des emplois et le tableau des postes ouverts aux contractuels ci-annexés, jusqu'à sa modification après la CAP du 30 novembre 2018.

ARTICLE 2 : DIT que les emplois listés en annexe 2 sont ouverts aux agents titulaires du cadre d'emplois correspondants, mais qu'en l'absence de candidat titulaire adapté aux besoins du poste, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels pour une durée déterminée ou indéterminée, conformément aux dispositions des articles 3-3.2° et 3-4, compte tenu de la nature des fonctions, de l'étendue des responsabilités et des besoins du service, plus amplement détaillés dans le tableau joint en annexe 2.

ARTICLE 3 : PRECISE que ces emplois sont accessibles aux candidats possédant un diplôme de niveau correspondant et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « LES Z'HERBES FOLLES »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°143/16 du 8 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal approuvent la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pontoise et l'association Les Z'Herbes Folles,

VU la délibération n° 07/18 du 1er février 2018 du Conseil municipal relative à l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pontoise et l'association Les Z'Herbes Folles,

VU le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDERANT que la convention d'objectifs et de moyens, précise, en son article 5.1 : Montant de la subvention et conditions de paiements, « que le montant de la subvention est revu chaque année par un avenant »,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 3 décembre 2018, de la Commission « Services à la population » en date du 10 décembre,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant modificatif n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Les Z'Herbes Folles et autorise le Maire ou son représentant à le signer ainsi que les documents qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : APPROUVE le versement de la subvention à l'association Les Z'Herbes Folles pour un montant de 50 000,00 € pour l'année 2019.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses afférentes au présent avenant sont prévues au BP 2019.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE CERGY-PONTOISE - PORTE DU VEXIN ET LA VILLE DE PONTOISE 2019

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin et la Ville de Pontoise ci-annexée,

OUÏ l'exposé de Mme Françoise LAUGIER, rapporteur,

CONSIDERANT l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin installé sur le territoire de Pontoise,

CONSIDERANT que la Ville souhaite mettre en place une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise-Porte du Vexin,

CONSIDERANT que l'objectif de ce partenariat consiste à proposer une offre cohérente de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine, sur l'ensemble du territoire de la Ville, ceci dans le respect des obligations liées au label Ville d'art et d'histoire de Pontoise,

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise-Porte du Vexin doit communiquer sur le Carré Patrimoine, Centre d'interprétation de l'architecture et du Patrimoine, créé il y a un an,

CONSIDERANT qu'un projet d'exposition sera mené en partenariat avec l'Office de Tourisme sur le thème « D'une rive à l'autre » avec des artistes contemporains,

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin s'engage à animer le site de l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin notamment avec le fonctionnement de la buvette,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'octroyer pour 2019, une subvention annuelle de 10 000 € à l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise – Porte du Vexin dont 5 000 € de subvention sur projet,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 26 novembre et de la Commission «Services à la Population » en date du 10 décembre,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée entre l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin et la Ville de Pontoise, d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document qui s'y rattache.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est inscrite au budget communal 2019.

DOSSIERS AVEC DEBAT (Art. 9 et 10 du règlement intérieur)

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARKING AU CENTRE-VILLE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur LE MAIRE: *« Nous en arrivons par conséquent à la note 2-2 et 2-3, peut-être et même si nous ferons des votes séparés peut-être pour une présentation commune. »*

Monsieur BOURDOU: *« C'est simplement une explication de vote. Je m'abstiendrais sur ces deux notes-là, parce que j'étais contre le financement au précédent conseil municipal donc c'est juste pour ça, sur les deux notes. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Oui, d'ailleurs vous véhiculez à ce sujet des informations, enfin c'est une habitude, des informations qui sont erronées concernant le coût des places qui n'est pas celui que vous écrivez dans vos divers papiers, toujours très mesurés. Bien donc vous vous abstiendrez. Je mets aux voix la note 2-2, qui est contre? Qui s'abstient ? Deux abstentions, donc elle est adoptée. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L 2311-3 et R 2311-9,

VU la délibération n°103-17 du 16 novembre 2017, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif entre autres à la construction d'un nouveau parking de Centre-Ville,

VU la délibération n° 25/18 du 1er février 2018 créant une autre autorisation de programme et de crédit de paiement au sein du budget annexe du parc de stationnement, pour le volet du programme de construction d'un nouveau parking, relatif à la valorisation du Jardin de la Ville et des espaces publics environnants,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'autorisation de programme et la ventilation des crédits de paiement portant sur le volet « valorisation du Jardin de la Ville et des espaces publics environnants », de l'opération dite de construction d'un nouveau parking au Centre-Ville,

OUÏ l'exposé de M. Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 3 décembre 2018 et de la Commission « Ressources » le 12 décembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 32 voix pour et 2 abstentions (Pascal BOURDOU et Solveig HURARD)

ARTICLE 1 : MODIFIE l'autorisation de programme et les crédits de paiement des travaux accompagnant la construction d'un Parking au Centre-Ville, que sont notamment la valorisation du Jardin de la Ville et l'aménagement des espaces publics environnants :

Ancienne situation

		Montant AP Voté	Montant CP		
			2018	2019	2020
Parking Centre-Ville	Dépenses	1 347 210,63 €	74 400,00 €	330 810,63 €	942 000,00 €

Nouvelle situation

		Montant AP Voté	Montant CP			
			2018	2019	2020	2021
Parking Centre-Ville	Dépenses	1 407 210,63 €	27 603,18 €	206 962,97 €	972 644,48 €	200 000,00 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront ouverts au budget concerné au chapitre 23, nature 2318, du Budget Principal.

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARKING AU CENTRE-VILLE – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

Monsieur LE MAIRE: *« La note 2-3, même vote? Deux abstentions? Très bien. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L 2311-3 et R 2311-9,

VU la délibération n°103-17 du 16 novembre 2017, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif entre autres à la construction d'un nouveau parking de Centre-Ville,

VU la délibération n° 24/18 du 1er février 2018 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour la construction d'un parking au Centre-Ville,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la construction d'un parking au Centre-Ville,

OUÏ l'exposé de M. Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 3 décembre 2018 et de la Commission « Ressources » le 12 décembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 32 voix pour et 2 abstentions (Pascal BOURDOU et Solveig HURARD)

ARTICLE 1 : MODIFIE l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la construction d'un parking au Centre-Ville, comme suit :

Ancienne situation

		Montant AP Voté	Montant CP		
			2018	2019	2020
Parking Centre-Ville	Dépenses	9 292 526,46 €	694 238,00 €	4 585 000,00 €	4 013 288,46 €

Nouvelle situation

		Montant AP	Montant CP		
			2018	2019	2020
Parking Centre-Ville	Dépenses	11 850 964,79 €	121 503,87 €	6 933 559,17 €	4 795 901,75 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront ouverts au budget concerné au chapitre 23, nature 2313, du Budget Annexe Parcs de Stationnement.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE SIARP ET LA VILLE DE PONTOISE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE VIEILLE DE L'HERMITAGE

Monsieur LE MAIRE: *« La note 2-7, en réalité c'est simplement, sauf si quelqu'un veut en parler évidemment. Mais c'est simplement encore une fois pour la forme, Monsieur PEZET ne prenant pas part aux votes, je la mets donc aux voix, qui est contre? Qui s'abstient ? Elle est adoptée, Monsieur PEZET n'ayant pas pris part aux votes. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de participation financière ci-annexée,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT que le SIARP assume les droits et obligations du réseau d'assainissement des eaux usées,

CONSIDERANT que le SIARP envisage de réaliser en 2019 les travaux nécessaires au remplacement du collecteur de la rue Vieille de l'Hermitage ; que ces travaux impliquent la réfection de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement,

CONSIDERANT que la commune de Pontoise souhaite aussi réaliser la réfection de la totalité de la couche de roulement,

CONSIDERANT qu'il est convenu que la commune de Pontoise réalisera la réfection de chaussée dès que le SIARP aura achevé ses travaux, notamment la partie située au droit des travaux d'assainissement, et qu'en contrepartie, le SIARP allouera à la Ville une somme équivalent au montant économisé sur son opération de travaux,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 26 novembre 2018 et de la commission « Ressources» en date du 12 décembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE : Emmanuel PEZET ne prend part ni aux débats ni au vote

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de participation financière entre le SIARP et la Ville de Pontoise et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document qui s'y rattache.

ARTICLE 2 : INDIQUE que les dépenses seront inscrites au budget de la commune de l'année 2019 et que les recettes y seront inscrites après l'octroi de la subvention.

APPROBATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

Monsieur LE MAIRE: *« J'en arrive ensuite aux dossiers avec débat. Tout d'abord Monsieur SEIMBILLE, l'Approbation de la mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine AVAP. »*

Monsieur SEIMBILLE: *« Merci Monsieur Le Maire. Comme vous le savez c'est une procédure qu'on a engagée y'a déjà quelques années, puisqu'elle a été engagée en 2013, qu'il y a eu énormément de consultations, de réflexions qui ont été menées sur cette AVAP qui a pour vocation de se substituer à la ZPPAUP. Elle s'appellera SPR plus tard mais on est toujours sur la loi de l'AVAP, entre-temps ça a changé de dénomination et donc on doit toujours procéder, mener la procédure sous le titre de l'AVAP et une fois que ça sera adopté, ça deviendra SPR.*
Elle a donc été lancée en 2013, elle a fait l'objet dans les différentes étapes de la procédure de la vie des personnes publiques associées donc les services de l'État et tous ceux qui sont amenés de près ou de loin à donner leur avis. Elle a aussi un avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture. Il y a eu une enquête publique avec la réception du rapport du commissaire enquêteur, de l'avis et des conclusions motivés de ce dernier. Et à partir de l'analyse de l'ensemble de ces éléments, des propositions de modifications ont été faites par la Ville, des modifications qui sont mineures puisqu'il n'y avait aucune réserve de la part du commissaire enquêteur, simplement des recommandations enfin des observations qui tenaient plus d'ailleurs à la forme que sur le fond du document et on a apporté suite à la dernière commission d'AVAP qui s'est tenue ici en présence de la DRAC, de l'Architecte des Bâtiments de France et d'un certain nombre d'élus qui siégeaient ici du conseil municipal et de personnes associées, il y a eu donc un avis unanime sur les modifications qui ont été apportées qui sont encore une fois très mineures.
Dans les éléments qui avaient été relevés dans le cadre de l'enquête publique, il y avait des éléments d'ailleurs qui demandaient à ce qu'on soit allé un petit peu plus loin sur la base des propositions qui sont faites, de préservation du patrimoine bâti et du paysage. Il y a eu surtout un avis négatif sur la commission d'enquête publique de quelqu'un qui considérait que ça ne servait à rien, qu'il n'y avait pas besoin de protéger la Ville, que l'Architecte des Bâtiments de France était une personne qui avait droit divin et qu'il ne fallait contester c'était uniquement dans ce contexte-là sinon la majorité des avis étaient favorables et le commissaire enquêteur a validé le principe de ne pas mettre le quartier de l'Hermitage dans le cadre de l'AVAP estimant comme nous, qu'il sera plus protégé dans le cadre de ce que nous préparons, c'est à dire la révision du PLU et qu'il fait déjà d'ailleurs l'objet d'une protection particulière puisqu'il est dans le site de la Corne nord-est du Vexin.
Antoine SAVIGNAT a avant moi en charge de l'urbanisme, avait organisé un certain nombre de réunions avec les habitants du quartier, les associations. De ce fait d'ailleurs, il y a dans le cadre de la préparation qui est ouverte de la révision du PLU des relations que nous avons toujours avec les associations du quartier et avec un certain nombre de personnes désignées par les habitants du quartier étant un peu le groupe de

travail et qui d'ailleurs à l'occasion des assemblées générales qui ont été menées par ces associations où j'y étais en présence du Maire, il a été présenté les différents sites que les associations et ce groupe de travail souhaitaient voir considérés comme des patrimoines à protéger : ça peut être des paysages, des bâtiments, ça peut être des monuments, un certain nombre le seront et ils y étaient déjà et il n'est pas question pour nous de les supprimer et vraisemblablement dans cette concertation d'autres que nous mettrons en protection.
Donc la dernière commission locale de l'AVAP s'est tenue le 27 novembre 2018. Elle a donc validé les modifications, Monsieur le Préfet a ensuite donné son avis favorable le 12 décembre dernier, puisque la dernière étape de cette procédure c'est l'avis définitif du Préfet, le dossier définitif peut être approuvé. Comme je le disais ça remplace la ZPPAUP qui existait par le passé et ça deviendra un Site Patrimonial Remarquable SPR, une fois que nous l'aurons adopté.
Alors bien évidemment il y a eu beaucoup de concertations, des panneaux, beaucoup de réunions et vous avez eu bien évidemment tout le loisir les uns et les autres que ça soit dans ces réunions de concertations ou à l'occasion de l'enquête publique, le loisir de regarder les différents documents qui constituent cette AVAP. Il y a dans les documents un règlement, un diagnostic, et bien évidemment une carte qui nous permet de bien mesurer l'ensemble de ce que nous souhaitons protéger dans le cadre de cette AVAP. Voilà Monsieur Le Maire ce que je pouvais dire. »

Monsieur LE MAIRE: *« Merci beaucoup. Qui souhaite intervenir ? Oui Madame THOURON. »*

Madame THOURON: *« Merci Monsieur Le Maire. Je me demandais si vous vous étiez mis en lien avec Nicolas BLIN et son association. »*

Monsieur SEIMBILLE: *« A ma connaissance, Nicolas BLIN n'a pas d'association. Il fait partie du groupe de référence qui a été choisi avec un certain nombre de personnes représentant les associations. Il était présent aux assemblées générales que j'ai évoquées dont une d'entre elles et c'est son groupe de travail qui a présenté la liste des sites que l'on souhaite, avec eux d'ailleurs, mettre en protection dans le cadre de la révision du PLU. »*

Madame THOURON: *« Bien, je vous remercie. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Oui, on est très en contact avec lui, même si comme le dit Monsieur SEIMBILLE, il n'a pas d'association, pas pour ça oui. Bien, s'il n'y a pas d'autres interventions, je mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient ? C'est donc adopté, je vous en remercie. »*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-21,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L151-43,

VU le code de l'environnement,

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.642-1 à L.642-10, en vigueur avant la loi LCAP du 7 juillet 2016, et notamment les articles L.631-1 et suivants de la version en vigueur,

VU loi relative à la Liberté de la Création, Architecture et Patrimoine dite loi LCAP du 7 juillet 2016,

VU le décret n°84-304 du 25 avril 1984 modifié relatif aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

VU le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2006 portant établissement d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur la commune de Pontoise,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 octobre 2011 et modifié le 17 décembre 2015, auquel la ZPPAUP est annexée,

VU la délibération du Conseil municipal de Pontoise du 19 décembre 2013 prescrivant la révision de la ZPPAUP valant mise à l'étude de la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, définissant les modalités de la concertation,

VU les délibérations du Conseil municipal de Pontoise en dates du 24 mars 2016, du 30 juin 2016, du 1er février 2018, du 29 mars 2018, du 28 juin 2018 et du 27 septembre 2018 désignant de nouveaux membres de la Commission Locale de l'AVAP de Pontoise,

VU la délibération n°60/18 du 24 mai 2018 approuvant le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet d'AVAP et arrêtant le projet d'AVAP de la commune,

VU l'avis de la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine (CRPA) sur le projet lors de sa séance du 21 juin 2018,

VU l'arrêté n°2018/275 du 17 juillet 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'AVAP,

VU la notification pour avis du projet d'AVAP arrêté aux personnes publiques associées (PPA) en dates du 30 mai et du 7 juin 2018,

VU la décision n° E18000043/95 en date du 31 mai 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur Christian d'ORNELLAS, en qualité de commissaire enquêteur,
VU les différents avis exprimés joints au dossier d'enquête publique,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 septembre au 10 octobre inclus,

VU les conclusions du commissaire-enquêteur et son avis favorable en date du 8 novembre 2018, assorti d'aucune réserve et de trois recommandations,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission locale de l'AVAP n°4 en date du 27 novembre 2018,

VU l'avis favorable du Préfet du Val d'Oise sur le dossier définitif d'AVAP en date du 12 décembre 2018,

VU le dossier d'AVAP définitif et la note annexée à la présente délibération qui expose les modifications apportées au dossier arrêté suite à l'avis des PPA, à l'enquête publique et à l'avis et aux conclusions motivées du Commissaire Enquêteur,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT que la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Pontoise a été créée en juillet 2006, et que compte tenu de son ancienneté, il a été décidé fin 2013 de la transformer en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), outil de gestion patrimoniale plus moderne intégrant la dimension du développement durable,

CONSIDERANT que l'AVAP est une Servitude d'Utilité Publique s'imposant au Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces paysagers,
CONSIDERANT que, après les études et une phase de concertation, l'arrêt du projet d'AVAP est intervenu lors du Conseil municipal du 24 mai 2018,

CONSIDERANT que différentes étapes de la procédure se sont ensuite succédées (recueil de l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA), avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), enquête publique, réception du rapport, de l'avis et des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur) et qu'à partir de l'analyse de l'ensemble de ces éléments, des propositions de modification ont été faites par la Ville,

CONSIDERANT que la synthèse des observations ou avis émanant des PPA, de la CRPA, de l'enquête publique et du Commissaire-enquêteur, ainsi que les modifications du dossier arrêté proposées suite à leur analyse, sont reportées dans l'annexe jointe à la présente délibération,
CONSIDERANT que la Commission Locale de l'AVAP réunie le 27 novembre 2018 a validé ces modifications, le dossier ayant été approuvé à l'unanimité, que M. le Préfet du Val d'Oise a ensuite donné son accord et que le dossier définitif peut par suite être approuvé,

CONSIDERANT que la loi Liberté de la Création, Architecture et Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a transformé la ZPPAUP de Pontoise, de manière automatique, en Site Patrimonial Remarquable (SPR) mais que les études se sont poursuivies depuis 2016 sous le régime de l'AVAP, et que dès l'approbation du dossier définitif de l'AVAP, la Commune pourra se prévaloir d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) doté d'un règlement d'AVAP,

CONSIDERANT que le dossier définitif est composé d'un rapport de présentation dont un diagnostic, d'un Plan de Protection et de Mise en Valeur (PPMV) et d'un règlement,

CONSIDERANT qu'une procédure de Périmètre Délimité des Abords (PDA) sera menée et sera adossée à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme en cours,

CONSIDERANT que le dossier d'AVAP est arrivé aujourd'hui à son terme et que le dossier définitif peut être proposé à l'approbation du conseil municipal,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 3 décembre 2018 et de la Commission « Ressources» en date du 12 décembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le dossier définitif de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Pontoise, après avis favorable du Préfet du Val d'Oise et tel qu'il est annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 : PREND ACTE du fait que, par l'effet de la loi LCAP du 7 juillet 2016, au jour de sa création, l'AVAP devient Site Patrimonial Remarquable (SPR) avec un règlement d'AVAP,

ARTICLE 3 : **PREND NOTE** qu'une procédure de Périmètre Délimité des Abords (PDA) sera menée en parallèle de la révision du PLU en cours, PDA qui sera ensuite annexé au PLU révisé.

ARTICLE 4 : FAIT PROCEDER à un affichage de la présente délibération durant le délai d'un mois sur les panneaux habituels de la mairie de Pontoise, avec une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur LE MAIRE: *« Nous avons ensuite toujours Monsieur SEIMBILLE, la note 3-2 le BP 2019. »*

Monsieur SEIMBILLE: *« En attendant que Monsieur CASENAZ, que je remercie parce qu'on n'arrive pas à allumer le projecteur avec la télécommande, je le remercie de bien vouloir allumer le projecteur et de le recentrer en face de l'écran et peut être si Antoine veut bien éteindre les lumières derrière lui pour que chacun puisse voir la projection.*
Pendant que les choses se mettent en place, je voudrai bien évidemment remercier tous les services qui ont contribué à l'élaboration de ce budget, comme vous le savez certainement dans toutes les collectivités pour élaborer un budget, il y a eu une lettre de cadrage qui est donnée aux services, les services derrière font des propositions de crédits et examinent les recettes qui peuvent être associées dans le cadre de la présentation. Il y a ensuite, ce qu'on appelle des conférences budgétaires qui ont lieu avec les responsables de service et les adjoints des services concernés.

Ici d'ailleurs et comme d'ailleurs dans d'autres structures, on voit que les services sont un peu habitués à cette période on va dire de ressources et sont tout à fait dans la logique du respect des lettres de cadrage qui sont établies et qui rendent les arbitrages beaucoup plus faciles que ce que l'on a pu connaître par le passé.
Nous avons eu très peu d'arbitrages finaux à faire avec Monsieur Le Maire et donc ce budget a été un budget qui bien évidemment tient compte de la situation actuelle. Cette situation nous allons l'examiner d'abord en regardant les éléments de contexte puis nous regarderons les deux sections dans la foulée, celle du fonctionnement et celle de l'investissement et enfin nous évoquerons les différents ratios que nous présentons comme chaque année.
Alors les éléments de contexte dans un premier temps : on a un certain nombre d'éléments qui vont vous apparaître ici, une pastille verte sont les éléments positifs et dans d'autres cas qu'ils vont vous apparaître avec une pastille de couleur orange ou rouge vont être plutôt des éléments que l'on considère ou d'inquiétude ou négatifs.
Alors en ce qui concerne, pour le moment, les éléments positifs c'est qu'on a l'assurance pour l'année 2019 du maintien du dégrèvement de la taxe d'habitation, si je peux terminer cette présentation, je vous remercie.
Donc on a un maintien du dégrèvement de la taxe d'habitation sur la part qui est cette année supprimée pour on dit quatre-vingt pour cent de la population à revenu modeste mais en fait ce n'est pas quatre-vingt personnes qui vont bénéficier aujourd'hui de la population de Pontoise de ce dégrèvement d'un tiers, puisqu'il y a déjà énormément de Pontoisiens qui ne payent pas les taxes ; on a un taux qui est je crois très faible, en terme de participation d'ailleurs, c'est quelque chose sur lequel on aura l'occasion de revenir.
Dans les éléments d'inquiétude, c'est le maintien de la suppression du régime dérogatoire du FPIC qui va nous toucher dans la prospective, puisque comme vous savez, il y avait une dérogation qui concernait les anciens SAN, les anciens syndicats d'agglomération nouvelles qui depuis l'année dernière était annoncée comme devant disparaître et aujourd'hui nous étions bénéficiaire depuis des années d'un montant qui était de l'ordre d'un peu plus de quatre cent mille euros à peu près, quatre cent cinquante mille euros et au bout du compte sur les années à venir, on va passer de bénéficiaire à contributeur à peu près du même montant, ce qui fait que quand la totalité de cette suppression du régime dérogatoire nous touchera, nous aurons perdu par rapport à hier, neuf cent mille euros après les huit ou neuf millions que nous avons déjà perdus historiquement sur la DGF, on nous met encore dans une situation délicate.
Il n'y a pas de baisse de dotations, on a subi cette baisse de dotation de l'année 2014 à 2017. Nous avons en 2018-2019 en la matière, pour l'instant, pas d'information négative. Mais il y a d'autres ponctions qui vont intervenir notamment sur le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle qui baisse toujours un peu. On a une nouvelle augmentation, c'est un élément favorable globalement à l'échelle nationale puisqu'on examine le contexte national à ce stade-là, une nouvelle augmentation de quatre-vingt-dix millions d'euros qui vont alimenter la dotation de solidarité urbaine. Donc on devrait en la matière avoir une contribution un peu supérieure à ce que nous avons connu mais ce n'est pas des choses qui sont marquées dans le marbre définitivement pour les années à venir.
Dans les éléments négatifs, il y a le quid de la dépénalisation du stationnement. Vous savez qu'on est passé d'un système à un autre, maintenant c'est un forfait de dépassement du stationnement qui a été mis en place et il a été clairement dit que si jamais les prélèvements qui sont aujourd'hui inscrits dans la loi et qui vont aux bénéfices d'Ile de France Mobilité - ancien STIF -, si jamais il n'y a pas la recette attendue et bien ça devra être une contribution supplémentaire qui sera prise sur les ressources des communes pour alimenter Ile de France Mobilité dans le cadre de ses propres - inaudible-.
On a dans les éléments favorables, des bases fiscales qui, dans le projet de loi de finances, progressent d'un virgule huit pour cent favorable pour le budget de la commune, peut-être pas pour les contribuables. Néanmoins par prudence quand on a établi le budget, on a prévu pour l'instant une augmentation des valeurs locatives que d'un virgule cinq pour cent parce qu'on reste prudent et on verra tout à l'heure mais on a aussi une augmentation des valeurs locatives compte tenu des nouveaux habitants qui deviennent, comment dirais-je, des contributeurs à différentes taxes que ce soit foncière ou habitation parce que c'est la livraison des logements qui arrive petit à petit.
Enfin on a une légère baisse de la dotation de soutien à l'investissement local qui nous touche mais dans des mesures assez faibles.
Pour ce qui concerne le contexte local maintenant : on a une augmentation potentielle de la population pontoisienne. Alors ça pourrait être à moitié rose, à moitié orange et à moitié vert puisque ça veut dire que les nouveaux Pontoisiens, comme je viens de le dire, contribuent fiscalement à la recette fiscale de la Ville mais d'un autre côté, ce sont des populations bien évidemment qui vont bénéficier des services municipaux et on sait bien qu'aujourd'hui le coût des services municipaux est supérieur aux montants des taxes que nous percevons, que ce soit pour la cantine, que ce soit pour toutes les autres activités. Bien évidemment la nouvelle population comme l'ancienne a droit à tous les services et ça veut dire que globalement on va

recevoir des recettes fiscales, parfois décalées dans le temps mais on aura bien évidemment des dépenses qui vont progresser aussi.
On a une inconnue sur les prochaines décisions de l'Etat : j'aurai tendance à dire que ce qu'on vient de vivre ces derniers jours avec les quelques quinze milliards sinon plus avec ce qu'on a vu depuis hier soir, et ce qui va être annoncé prochainement pour les gendarmes, le budget de l'Etat va encore être comment dirai-je, augmenté en dépenses et on ne sait pas d'ailleurs comment tout ça va d'ailleurs, parce qu'il n'y a pas d'explications sur le budget de l'Etat, on ne sait pas ce que ça va pouvoir être encore comme mauvaise nouvelle pour les collectivités.
Des éléments positifs au niveau des projets structurants en cours d'achèvement : on a bien évidemment les travaux qui sont réalisés avec l'école des Lavandières et la fin des travaux qui ont été réalisés cette année pour les Cordeliers mais on peut aussi rajouter notamment, mais on verra tout ce qui est prévu dans ce budget en terme d'investissement il y a aussi la fin des travaux sur l'école de l'Hermitage puisque que nous avions engagé ces travaux sur deux années.
Nous avons une augmentation des prix de l'énergie et une hausse d'inflation donc il faut noter l'inflation ça nous touche beaucoup par rapport aux conditions d'indexation des différents marchés que nous avons et des contrats et qui bien évidemment en fonction de l'inflation mais pas seulement, il y a parfois d'autres indices qui sont pris en référence, on a une augmentation de nos prix. Puis, même si j'ai entendu hier que le baril avait encore un peu descendu hier, mais rien nous dit que tout ce qui concerne les prix de l'énergie, on le voit ne va pas encore progresser et c'est un risque compte tenu des coûts que ça représente pour la commune.
Comme bonne nouvelle là pour les Pontoisiens, c'est que ne prévoyant pas dans ce budget et nous le verrons au mois de mars quand nous voterons les taux que nous prévoyons aucune hausse des taux de fiscalité pontoisienne, que ça soit clairement dit et répété. Qu'on a une baisse de la masse salariale par rapport au BP 2018 mais c'est parce que, on le verra dans les chiffres, une légère baisse parce que la projection que nous faisons du zéro douze donc de la masse salariale sur l'année 2018 est inférieure à la prévision budgétaire que nous avions, on se recale plutôt sur la prévision d'atterrissage 2018 plutôt que de repartir sur la base du budget tel qu'il avait été prévu au début de l'année dernière.
Dans les bonnes nouvelles qui ont bien évidemment des conséquences sur le plan des charges d'investissement, les dépenses d'investissement : il y a le début des travaux du parking du centre-ville puisque nous devrions avoir le dépôt du permis de construire dans les prochaines semaines, le lancement des procédures des marchés d'appels d'offres qui vont se dérouler dans le premier trimestre pour pouvoir commencer les travaux dans le courant du deuxième semestre de l'année 2019, donc enfin un dossier que nous attendons tous depuis de nombreuses, nombreuses années. Donc plusieurs chantiers ont été envisagés, plusieurs secteurs, vous savez qu'à chaque fois pour des raisons techniques ou autre surtout technique nous n'avons pas pu les poursuivre et là nous avons enfin un chantier qui est accepté dans son principe par l'ABF avec de très bons maîtres d'œuvres qui nous accompagnent et donc des travaux qui devraient démarrer en 2019.
On a dans ce budget on le verra aussi la poursuite continue de nos charges courantes c'est à dire notamment ce qu'on appelle les charges générales, le zéro onze, puisque bien évidemment nous faisons toujours très, très attention aux dépenses que nous engageons dans la mesure où on a des baisses de recettes que j'évoquais déjà tout à l'heure.
Sur les recettes de fonctionnement : vous avez ici une comparaison entre le budget 2018, budget primitif on base toujours budget primitif à budget primitif et on ne remonte pas sur les étapes budgétaires postérieures, c'est-à-dire, budget supplémentaire et décision modificative, on compare des choses qui le sont, ce qui n'était pas le cas d'ailleurs à la Communauté d'Agglomération hier puisqu'on comparait le budget primitif 2019 par rapport au BS 2018 c'est à dire que les choses ne sont pas toujours tout à fait comparables. Là au niveau des produits des services, on a une hausse par rapport à l'année N-1 qui est surtout due au fait que les forfaits pour dépassement de stationnement avant étaient dans le compte soixante-treize, impôts et taxes et passent comme le doivent être maintenant en produits des services pour à peu près cinq cent mille euros donc entre produits des services et impôts et taxes par comparaison de l'année N-1 il y a un transfert au profit des produits du service de cinq cent mille euros, ce qui modifie un peu la comparaison.
Au niveau des impôts, on a une augmentation limitée du fait des cinq cent mille euros et il y a bien évidemment comme je le disais tout à l'heure, une évolution de la valeur locative des bases que nous avons pris sur les bases existantes à un virgule cinq pour cent contre un virgule huit qui a priori a été annoncé par le gouvernement et nous prenons deux pour cent d'évolution des bases physiques c'est à dire nous intégrons deux pour cent d'augmentation des valeurs locatives pour tenir compte des logements qui seront livrés et des nouveaux contribuables.
D'ailleurs si nous avons mis qu'un virgule cinq par rapport au deux pour cent sur l'évolution des bases physiques c'est qu'on a toujours un décalage entre la communication qui nous est faite de la livraison des logements sur les projets et la réalité. C'est que c'est souvent décalé et vous savez que si les appartements

sont livrés le 2 janvier et bien pendant l'année où ils sont livrés, ils ne produisent aucun effet sur le plan fiscal puisque c'est la situation au 1er janvier et en règle générale c'est toujours plutôt à partir du 2 janvier qu'on fait les livraisons de logements pour exonérer les nouveaux habitants de la contribution.
Nous avons au niveau des dotations et participations, une diminution car nous avons une prévision de diminution de participation de la CAF sur le contrat enfance jeunesse qui a été estimée pour l'instant et on a surtout aussi quatre-vingt-dix mille euros à peu près dégrèvement sur la dotation forfaitaire que l'on subit chaque année, là c'est une perte de dotation chaque année de la part de l'Etat.
Dans les autres produits, on a une augmentation car nous intégrons la redevance DSP de DALKIA pour quarante-sept mille euros qui n'est pas intégrée en 2018 et puis quelques produits exceptionnels dont des remboursements d'assurances pour notamment l'incendie qu'on a eu sur le clocher, les dépenses auront lieu et on est obligé d'anticiper les produits qui devraient nous être versés par les assurances mais ce sont des produits exceptionnels.
Sur les dépenses réelles de fonctionnement, toujours avec une comparaison BP 2018 - BP 2019 : donc vous avez les charges à caractère général celles que j'évoquais tout à l'heure comme la poursuite de la maîtrise de ces dépenses donc un maintien de l'effort général sur ce chapitre. On a en réalisé, une prévision de réalisé en 2018 qui sera d'environ sept millions neuf et non à huit millions cinq, c'était prévu au budget mais on prévoit qu'il y aura une inflation un peu plus forte en 2019 ce qui fait qu'on est prudent là-dessus et on est surtout obligé d'intégrer les équipements nouveaux qui génèrent des charges supplémentaires notamment l'équipement des Cordeliers qui a été ouvert courant d'année sur la crèche avec son augmentation du nombre de lits et la maison familiale. Bien évidemment ça génère des charges nouvelles que nous n'avions pas de la même manière en 2018. Il y a bien évidemment aussi d'autres charges qui vont arriver aussi notamment le gymnase Philippe Hémet qui a été inauguré en cours d'année, on aura des charges sur la totalité de l'année conséquente pour l'année 2019.
Sur le zéro douze donc les charges du personnel : comme je le disais tout à l'heure, on a une légère baisse mais on se recale par rapport à la prévision d'atterrissage que nous aurons en 2018 et qui est plutôt à vingt-deux millions zéro soixante-dix mille, c'est-à-dire à peu près cinq cent milles de moins que ce qui avait été prévu au budget primitif 2018. C'est pour ça qu'avec les effectifs nouveaux qui viennent du fait des accroissements des équipements bien évidemment il y a toujours du personnel en plus, avec les augmentations GVT et autres on aura une augmentation mais qui sera limitée de ce fait compte tenu de ce que nous avons en prévision 2018. Apparemment nous serons inférieurs en masse salariale sur le BP 2019 par rapport au BP 2018 mais en augmentation par rapport au réalisé 2018.
Nous avons bien évidemment les Cordeliers là aussi en effectif, le groupement scolaire des Lavandières, le GVT qui vont contribuer à la hausse à personnel constant. Sur le soixante-cinq, il y a notamment une somme qui ne figure plus par rapport à l'année dernière les charges de gestion courantes parce que nous avons des subventions, des contributions au SIARP par rapport au hall Philippe Hémet et la maison familiale des Cordeliers qui ont été obligatoires dans le cadre de l'année 2018 et qu'on ne retrouvera pas en 2019 puisque les investissements sont terminés. Les travaux sont terminés donc c'est pour ça qu'il y a une petite différence. Par contre, on a l'augmentation du contingent du SDIS, c'est à dire le contingent financier que l'on verse aux sapeurs-pompiers avec une augmentation qui est programmée à un virgule deux pour la masse globale des communes mais qui une fois qu'on applique les différents critères notamment population et autres, fait progresser pour ce qui nous concerne cette charge de deux virgule sept pour cent. Ces deux virgule sept pour cent représente moins de dix mille euros mais c'est quand même une charge qui progresse.
Enfin on a en soixante-six, c'est-à-dire en charges financières une légère baisse parce que nous avons une part de taux variable qui aujourd'hui est très, très intéressante sur les frais financiers que nous payons sur les intérêts de la dette que nous avons mais nous avons quand même intégré l'emprunt final que nous allons faire d'ici la fin de l'année de l'ordre de deux millions cinq. Je vous rappelle que nous avions prévu en début d'année beaucoup plus avec l'emprunt d'équilibre mais nous le ramenons à deux millions cinq en fonction des réels besoins du fait des économies qu'on a fait du fait du transfert d'un certain nombre de dépenses sur l'année 2019 dans le cadre de l'investissement et donc on a intégré ça au niveau des charges financières sur des taux qui sont bien évidemment très bas encore aujourd'hui.
Enfin sur le soixante-seize sept en charges exceptionnelles, on a notamment une augmentation de cent cinquante mille euros on passe de cent cinquante mille à trois cent mille c'est la subvention d'équilibre que l'on verse au budget annexe de stationnement à partir du moment où le parking va être réalisé, dans la comptabilité du budget annexe on aura bien évidemment des contributions supplémentaires du budget principal puisqu'il faut qu'on alimente ce budget. C'est un budget qui est annexe puisqu'il est dans un contexte commercial concurrentiel, il y a des parkings privés mais tout ce qui concerne les obligations du propriétaire le clos, le couvert, les constructions sont de la responsabilité de la commune donc ce sont des charges supplémentaires qui augmenteront dans le temps puisque bien évidemment il y aura de plus en plus de charges dans le budget annexe compte tenu qu'on aura ce parking mais il y aura aussi une augmentation

des recettes puisque tous les abonnements et toutes les recettes de parkings viendront aussi sur ce budget annexe.
Au bout du compte, quand on prend ces recettes réelles de fonctionnement, quand je dis recettes réelles de fonctionnement on verra dans le tableau suivant qu'on ne prend pas les opérations d'ordre c'est à dire les opérations liées aux amortissements qui sont des dépenses de la section de fonctionnement et des recettes de la section d'investissement où des travaux en régie que l'on transfère de la section de fonctionnement à la section d'investissement puisque ce sont des travaux qui sont produits par les effectifs de la ville mais qui viennent enrichir le patrimoine. C'est pour ça qu'on le transfère en 2019 à hauteur de trois cent mille euros donc uniquement les recettes réelles de fonctionnement progressent de à peu près quatre cent mille euros trois cent cinquante mille euros tel que vous le voyez ici.
Nous dégageons un autofinancement de deux millions quatre cent vingt-huit mille contre un million sept cent dix-neuf mille dans la prévision que nous avions au début de l'année 2018. Il faut noter que c'est un taux de marge brute qui est de six virgule quatre pour cent par rapport à cette section de fonctionnement. Il était de quatre virgule six l'année dernière mais c'est bien normal vous voyez qu'il y a un accroissement. C'est néanmoins un taux de marge brute qui n'est que celui du budget primitif dans la réalité quand on vote le compte administratif, on a un taux de marge brute qui est bien supérieur et pour mémoire il était un peu plus de huit pour cent sur le compte administratif, il sera normalement un peu plus de huit pour cent sur le compte administratif 2018. Vous savez certainement que et la loi de finances et d'ailleurs l'Etat et les agences de notation considèrent qu'il faut avoir dans les collectivités, un taux de marge brute supérieur à sept pour cent. Jusqu'à maintenant on a toujours réussi à maintenir ce taux au-dessus des sept pour cent, dans la réalité quand on analyse le compte administratif et l'autre ratio qui est demandé par l'Etat et les agences de notation c'est que la capacité de désendettement soit inférieure à douze ans et on verra que nous, nous sommes bien en dessous car nous sommes dans les alentours des six ans.
Donc voilà le tableau tel qu'il se présente avec l'ensemble des dépenses et des recettes de cette section de fonctionnement. Un budget de fonctionnement qui représente trente millions trente huit mille euros avec bien évidemment vous voyez les lignes total des dépenses réelles de fonctionnement et total des recettes réelles de fonctionnement. C'est sur ces deux chiffres que nous basons l'autofinancement et dont le taux de marge brute que j'ai évoqué.
Nous avons des opérations d'ordre qui correspondent à des dépenses de fonctionnement pour un million cent qui vont alimenter les recettes d'investissement. C'est donc une opération qui est neutre sur la globalité du budget, un million cent et vous voyez qu'on a à l'inverse en recettes de fonctionnement trois cent mille euros d'opérations d'ordre qui sont ce que nous allons transférer de la section de fonctionnement à la section d'investissement qui correspond aux travaux réalisés en régie c'est à dire par le personnel de la Ville, mais comme je le disais tout à l'heure viennent enrichir le patrimoine de la Ville donc ça rentre dans la section d'investissement. Et de ce fait, on a un virement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement d'un montant d'un million six cent vingt-huit mille qui nous permet de participer au remboursement de la dette et auquel on rajoute d'ailleurs les amortissements et le fonds de compensation de TVA c'est une règle, il faut que ces trois sommes cumulées soient supérieures au montant que l'on rembourse chaque année en capital et on est bien, bien au-dessus en ce qui nous concerne.
Alors vous avez ici en fonctionnement une répartition sur les différentes politiques publiques. Alors pour votre gouverne les services généraux ce sont les ressources humaines, finances, courrier archives, MDA, quand je dis ressources humaines c'est le service des ressources humaines, les effectifs sont répartis dans les différentes politiques publiques en fonction de leur mission et il y a certainement si on compare ça avec le tableau de l'année dernière, des petites modifications parce qu'on arrive beaucoup plus finement à affecter à chaque politique publique des charges qui étaient antérieurement dans les services généraux qui représentent aujourd'hui dix-sept pour cents du budget et si on reprend les années précédentes, c'était beaucoup plus conséquent si on remonte d'ailleurs à trois ans je crois qu'on avait la totalité des personnels qui était dans les services généraux et petit à petit, on a réussi grâce à l'évolution de notre logiciel à pouvoir affecter les personnels dans les différentes politiques publiques.
Vous voyez que l'enfance et l'éducation, l'enfance est le plus gros budget que nous avons puisqu'il représente quarante et un pour cents du budget. Il est suivi de manière équivalente pour les services généraux que j'ai évoqués et pour tout ce qui concerne les bâtiments, la voirie, espaces verts donc bien évidemment une bonne partie concerne les personnels et les besoins matériels et consommables dont ont besoin les services pour remplir leurs missions.
On a huit pour cents au niveau culture et événementiel ce qui est un montant qui apparaît quand même plus conséquent que les années précédentes parce que on peut y mettre plus d'éléments directement qui impactent ces politiques. Après je vous laisse regarder, ce sont bien évidemment des montants qui sont un peu moins élevés parce que ce sont des politiques qui génèrent moins de besoins en terme d'effectifs et en terme de charges.

Si on prend maintenant la section d'investissement : alors on va l'illustrer de manière différente par rapport à ce qu'on avait l'habitude. Dans les aspects éducation, vous avez eu le détail prévisionnel dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires. Là on vous donne quelques éléments sur les un peu plus de onze millions de dépenses réelles d'investissement. On vous en montre environ à peu près huit millions qui représente les plus grosses masses, donc vous avez un résiduel de crédits de paiement pour l'espace Cordeliers qui est de trois cent dix mille euros, on a trois cent soixante-dix mille euros pour la fin des travaux sur le groupe scolaire de l'Hermitage. Bon là, on ne vous montre pas le groupe scolaire de l'Hermitage, on vous montre le futur groupe scolaire des Lavandières mais ça sera trente-sept mille euros groupe scolaire de l'Hermitage et voilà pourquoi vous avez la photo de l'école des Lavandières, le groupe scolaire pour lequel l'investissement au titre de l'année 2019 on va dépenser cinq millions quatre cent cinquante mille euros, une des sommes les plus importantes que nous avons bien évidemment dans ce budget d'investissement.
Sur tout ce qui concerne le sport, les loisirs et la culture, donc il y a les travaux que nous avons engagés sur la couverture de la cathédrale Saint Maclou de six cent cinquante mille euros, nous allons remettre à niveau la piste d'athlétisme du stade des Maradas qui est dans un état lamentable et qui devient dangereuse donc il y aura cent dix mille euros qui seront consacrés à cette remise à niveau. Nous avons la couverture du château de Marcouville, alors ce n'est pas la totalité de la couverture du château de Marcouville mais les services ont repéré un certain nombre de travaux à réaliser qui vont représenter une centaine de milliers d'euros. Nous avons un nouveau projet qui est le projet du skate park qui devrait tourner autour des deux cent quatre-vingt mille euros dans la prévision budgétaire. Et enfin nous avons la contribution que nous apportons à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du partenaire qu'on a avec elle, vous savez qu'on transfère les tennis de l'actuel site où ils sont parce que ça fait partie du périmètre de la ZAC Bossut et que bien évidemment à partir du moment pour réaliser la ZAC la Communauté d'Agglomération doit récupérer des terrains, on les reconstruit ailleurs on a conventionné avec la Communauté d'Agglomération sur tous les financements qu'on pouvait obtenir notamment de la Région. Il y a eu une somme assez conséquente qui vient de la Région, importante si tu veux. Il y a des montants qui sont bien évidemment pris en charge par la Communauté d'Agglomération et nous apportons cinq cent trente mille euros dans le cadre de ce projet sachant qu'une fois qu'il sera réalisé, il sera retransmis en patrimoine à la Ville de Pontoise, qui aura de ce fait un nouvel équipement de tennis en remplacement de celui qui va disparaître pour la réalisation de la ZAC Bossut.
En ce qui concerne l'investissement cadre de vie : vous avez la poursuite à l'aide aux ravalements des façades, vous savez qu'on change chaque année enfin par période on change les secteurs géographiques concernés. On est plutôt sur le quartier Notre Dame aujourd'hui et donc on estime une aide aux ravalements en fonction des dossiers qui sont déposés et qui vont entraîner après travaux des participations financières aux propriétaires, à peu près cent quatre-vingt mille euros pour l'année 2019. Nous allons travailler sur un renouvellement des aires de jeux pour cent mille euros, cinq cent mille euros toujours dans le budget pour l'entretien de nos voiries et nous avons l'étude qui est réalisée sur nos remparts pour quarante mille euros qui va démarrer en 2019. S'agissant du stationnement : alors là je suis obligé de dire que pour cette diapositive-là, on cumule les six millions neuf cent trente mille seront effectivement sur le budget annexe de stationnement, pas sur le budget principal mais comme on fait une présentation ici globale des investissements que nous réalisons il y a six millions neuf cent trente mille c'est à dire à peu près cinquante pour cent d'engagement total qui sera réalisé sur le parking sur la base des estimations actuelles, six millions neuf cent trente mille qui vont être engagés au titre de l'année 2019. Nous avons des aménagements d'espaces extérieurs toujours pour le parking c'est à dire le jardin, la place du Souvenir pour deux cent dix mille euros au titre de l'année 2019 et nous aurons les queues de crédits sur ces deux lignes budgétaires en 2020.
Au bout du compte je n'ai pas donné la totalité de tout ce qui concerne ces éléments-là, je peux rajouter qu'on a cinq cent mille euros d'interventions sur des murs qui s'effondrent et sur lesquels la Ville est responsable et doit intervenir, des travaux de réparations des remparts pour à peu près deux cent mille euros, on a aussi quelques dépenses supplémentaires d'investissement qui bien évidemment ne constituent pas les grosses opérations mais vont venir contribuer au chiffre que j'ai donné pour atteindre les un peu plus de onze millions de dépenses sur l'année 2019.
Vous avez ici donc les dépenses et les recettes : des dépenses réelles d'investissement de treize millions six cent quatre-vingt dix mille euros, des recettes à hauteur de onze millions deux cent soixante-deux mille euros dont un emprunt d'équilibre de sept millions sept cent huit mille euros mais comme tous les ans, vous y êtes habitués. Nous n'aurons bien évidemment pas à recourir à sept millions sept cent huit mille euros d'emprunt l'année prochaine, on aura au moment du vote du compte administratif à intégrer les résultats de l'exercice 2018 qu'on affectera en réduction de cet emprunt d'équilibre et on verra dans la réalité des besoins de crédits de paiement au fur et à mesure que les travaux vont être réalisés les besoins que l'on aura besoin en

la matière et on réajustera sur les décisions modificatives comme on le fait régulièrement cet emprunt d'équilibre.
On retrouve dans les opérations d'ordre à l'inverse de ce que je disais tout à l'heure en dépenses d'investissement les trois cent mille euros qu'on a transférés de la section de fonctionnement pour les travaux réalisés en régie et en recettes d'investissement, on retrouve les un million cent de dotations aux amortissements qui étaient des dépenses de fonctionnement, on retrouve le virement qui vient de la section de fonctionnement de un million six cent vingt-huit qui nous permet de dégager cette somme avec les amortissements pour - comment dirais-je -, financer sur nos fonds propres les investissements que nous allons réaliser. On a deux cent soixante mille euros de travaux en régie qui sont des récupérations d'avances forfaitaires qu'on retrouve aussi bien en dépenses qu'en recettes. Donc un budget d'investissement qui est toujours conséquent par rapport à ce que l'on peut comparer aux strates des villes comparables. Là encore une ventilation par politique publique, donc là bien évidemment il n'y a plus les personnels mais tous les coûts des travaux, tout l'investissement qui est réalisé. On retrouve bien évidemment l'éducation et l'enfance puisque nous avons l'école des Lavandières, la fin des travaux sur l'école de l'Hermitage et puis d'autres travaux de petites sommes, petites sommes mais toujours des travaux dans les autres groupes scolaires qui sont arbitrés chaque année en fonction d'un certain nombre de priorités.
On a aussi bâtiments, voiries, espaces verts vingt-huit pour cents il y a notamment là-dedans les cinq cent mille euros qui concernent les travaux de voirie mais aussi les travaux d'aménagement public. Là nous n'avons que le budget principal, on a plus le budget annexe avec les six millions que j'ai évoqué du parking puisqu'ils sont dans le budget annexe, là ce n'est que la masse concernant le budget principal. Après on a culture et événementiel, neuf pour cent puis services généraux deux pour cent, urbanisme trois pour cent social, sport dix pour cent avec notamment la piste et le skate.
Alors les ratios : ils sont toujours très intéressants dans la mesure où on vous montre des ratios qui sont tels qu'on doit les présenter c'est à dire que les valeurs communales 2019 ce sont les sommes qui sont issues d'une extrapolation par rapport soit à la population soit aux dépenses et aux recettes réelles de fonctionnement avec les moyennes nationales de la strate c'est à dire une commune qui est dans une communauté d'agglomération avec une population comparable à la nôtre. Malheureusement nous n'avons que les résultats 2017 parce que les résultats 2018 ne sont pas encore publiés dans la mesure où le compte administratif des collectivités qui n'ont pas été encore voté et donc on vote avec un décalage. J'ai quand même repris les sommes que nous avions au budget primitif 2017 et on voit par exemple sur la première ligne que les dépenses réelles de fonctionnement sur la population qui apparaissent très faibles par rapport à la strate, c'est que nous avons fait les efforts de réduction de nos charges telles qu'on l'a évoqué depuis plusieurs années. Et on a d'ailleurs depuis 2017 si je compare les mille quatre cent trois euros par habitant en 2017, la ville de Pontoise était à mille deux cent six, vous voyez déjà qu'on a réussi avec les économies, la manière de travailler deux cent euros de moins par habitant, il y a aussi le fait qu'on a une progression de la population qui fait que bien évidemment on a une diminution de ce coût ramené à la population.
A l'inverse vous voyez que le produit des impositions directes ramené à la population c'est donc la contribution de la population pontoisienne intégrant les dégrèvements de l'Etat, on a que cinq cent trente et un euros par habitant quand la moyenne de la strate c'est six cent treize et on avait cinq cent cinquante-cinq en 2017 c'est à dire qu'on a perdu en ressources fiscales vingt-quatre euros par habitant entre le budget 2017 par rapport à la strate.
Donc on est quand même moins doté en ressources fiscales. On a des ressources fiscales issues des taux que nous décidons sur les valeurs locatives pontoisiennes qui sont certainement inférieures à des valeurs locatives comparables dans d'autres collectivités. Il y a aussi le fait que nous n'avons pas augmenté les taux alors que d'autres l'ont fait bien évidemment mais vous voyez qu'on a un niveau de recettes fiscales qui est inférieur à la moyenne.
Sur les recettes réelles de fonctionnement ramenées à la population : on a aussi des recettes de fonctionnement qui sont inférieures à la strate. On était à mille trois cent un euros en 2017, on a donc perdu près de deux cent euros par habitant en recette réelle de fonctionnement par rapport à ce que nous touchions avant. Je ne vais pas toujours revenir sur 2017 mais c'était pour vous montrer que les chiffres sont difficilement comparables compte tenu du fait qu'il y a deux années de décalage.
Après nous avons des dépenses d'équipements qui montrent que nous faisons beaucoup et plus que la moyenne malgré que nous ayons une ressource fiscale inférieure. On a une dépense brute d'investissement ramenée à la population qui est de plus de dix pour cent supérieure à la moyenne comparable. C'est l'effort important que nous faisons en la matière et on est en progression parce que en 2017, on était à deux cent soixante-dix-huit, on est passé à trois cent soixante-quatre ; c'est pour vous dire l'effort d'investissement qu'on fait à juste titre pour préparer l'arrivée de la nouvelle population mais c'est pour vous dire l'effort qui est fait.

L'encours de la dette, tous les ans on s'aperçoit qu'elle est très inférieure chez nous, inférieure en ratio par rapport aux autres communes, ce qui fait qu'on a une capacité de désendettement que j'ai évoquée tout à l'heure qui est autour de six ans.
En DGF sur la population : on avait déjà soulevé ça les autres années. On touche donc des dotations de l'Etat bien inférieures à ce que touche la moyenne et on était à cent soixante et onze euros en 2017, on a encore perdu deux zéro par habitant mais je veux dire qu'on n'est pas dans quelque chose qui nous permet de rattraper. Alors la direction générale a interrogé les services fiscaux qui nous ont dit c'est le poids de l'histoire, allez vous faire voir, y'a rien à changer, rien à régulariser. On va continuer à regarder mais on est quand même sous doté en dotations, on a moins de recettes de fiscalité parce que nous avons pris la décision de ne pas augmenter les impôts entre autres et on a aussi des dotations de l'Etat qui sont inférieures mais on fait plus en investissement et on fait beaucoup d'économies sur le fonctionnement.
Au niveau des dépenses de personnels à l'inverse, on a un taux ramené aux recettes réelles de fonctionnement qui est supérieur mais c'est notamment dû, parce que c'est une valeur relative, c'est notamment dû à l'effort qu'on a fait sur les autres charges et dès lors qu'on descend les autres charges, si je prends par exemple la première ligne on est inférieur à la strate c'est normal que du coup le poids relatif à la masse salariale devient plus important mais en 2001 nous étions à cinquante-deux pour cent, nous sommes près de soixante-quatre pour cent aujourd'hui et c'est une réalité que connaissent malheureusement beaucoup de collectivités.
Si on prend les dépenses réelles de fonctionnement plus le remboursement de la dette, le capital ramené aux recettes on a quatre-vingt-dix-huit pour cent contre quatre-vingt-quatorze pour les autres communes et si on prend nos dépenses d'équipements brutes par rapport aux recettes de fonctionnement et bien, on a trente et un pour cent là où les autres ont soixante-six pour cent, le chiffre de soixante-six pour cent me semble curieux.
Encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement c'est le fait qu'on ait une dette qui est relativement faible d'où l'encours de la dette ramené à la population qui est à peu près a cinquante pour cent de la strate ; on a quarante-neuf pour cent de nos recettes de fonctionnement qui servent à rembourser l'encours de la dette, des ratios qui montrent bien, qui traduisent bien même si on compare budget et pas compte administratif à compte administratif et même si on compare des choses qui sont décalées de deux ans, vous voyez qu'il y a un certain nombre de ratios qui parlent sur les efforts que nous avons fait historiquement en n'augmentant pas la fiscalité, en compensant les pertes de dotations par des économies que nous avons faites sur nos charges de fonctionnement tout en maintenant une dette faible par rapport à d'autres et en maintenant surtout des dépenses d'équipements brutes ramenées à la population qui sont supérieures à la moyenne. Ce sont quand même des ratios qui montrent la bonne tenue de nos budgets, de nos comptes mais surtout aussi l'effort important que nous faisons depuis un certain nombre d'années en réduisant nos charges et en maintenant un niveau d'investissement supérieur à la moyenne.
Je voudrai pour finir remercier les services, la direction générale, Solène qui est là aussi qui nous a rejoint depuis quelques mois et bien évidemment ses services qui nous permettent d'avoir une bonne gestion de nos comptes, des bonnes informations prospectives et rétrospectives et qui sont aujourd'hui d'un très grand secours pour nous permettre justement d'envisager l'avenir dans une situation de contexte global pas très, très favorable. »

Monsieur LE MAIRE: *« Merci. Moi je voudrai remercier Monsieur SEIMBILLE pour tout ce travail, pour la maîtrise qu'il a de cette matière difficile et pour l'exhaustivité de sa présentation que nous avons suivi attentivement parce que c'est toujours clair même si quelquefois c'est rébarbatif, merci beaucoup. En général, mais oui. Bien on peut peut-être enfin momentanément si on a encore besoin de cet engin ultérieurement rallumer la lumière, s'il vous plaît. Monsieur le Député, oui ça augmente les dépenses, Monsieur le Député a le bras long normalement il ne devrait pas faire la moue. Bien le débat est donc ouvert sur ce budget, qui souhaite intervenir? Monsieur ERNST. »*

Monsieur ERNST: *« Je n'ai pas entendu. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Pardon? »*

Monsieur ERNST: *« Une remarque a été faite à votre droite me semble-il ».*

Monsieur LE MAIRE: *« Oui »*

Monsieur ERNST: *« Oui c'est le problème d'être dans les angles. Juste deux choses, la première je pense que vous nous enverrez comme à l'accoutumée Monsieur SEIMBILLE le précieux document que les services ont établi. Moi j'avais juste une question concernant le budget primitif concernant les dépenses en*

investissement. Si j'ai bien compris, le seul montant d'investissement dépassant le million d'euros c'est les dépenses afférentes à l'école des Lavandières pour un peu plus de cinq millions quatre. Je parle du budget primitif, vous avez glissé le parking mais bon il est pas dans le budget primitif sauf si je n'ai pas compris. »

Monsieur LE MAIRE: *« Pour qu'on comprenne bien, le budget principal. »*

Monsieur ERNST: *« Oui le budget primitif principal, le BP. Juste ces cinq millions quatre c'est du net pour la commune où est-ce qu'il y aura des aides de différentes collectivités notamment la CACP, s'il vous plaît. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Alors l'ensemble des investissements qui sont présentés là en dépenses ont bien évidemment des ressources et en ce qui concerne l'école des Lavandières, je ne sais plus si on était sur un contrat régional, oui on est sur un contrat régional donc on a globalement normalement entre le Département et la Région soixante-dix pour cent de subventions alors limitées à un certain plafond, pas sur la totalité et donc on a effectivement des ressources qui nous proviennent de ce contrat régional.*
La communauté d'agglomération a dans le cadre du PPI bien évidemment aussi des secours dans la mesure où on inscrit un certain nombre de dépenses, d'ailleurs j'ai vu que vous aviez assisté au conseil communautaire, le Président a évoqué le fait qu'on pouvait sur la masse globale du PPI que nous avons au niveau de la période jusqu'en 2021, la possibilité - ce que nous avons d'ailleurs fait pour le parking- de rendre fongible les lignes c'est à dire si à un moment donné, si on a besoin d'avoir sur un poste particulier une ressource de la communauté d'agglomération plus importante, je veux dire un peu plus importante, on peut le prendre sur ce qu'on a fait à hauteur de deux millions provisoirement du hall Saint Martin au profit du parking. Et là sur l'école pour vous donner les chiffres, la Région neuf cent trente-huit mille, la Préfecture quatre cent quatre-vingt mille, l'Agglomération un million six, on a la Caisse d'Allocations Familiales parce qu'il y a le centre de loisirs, on a la Ville de Pontoise qui globalement reste sur un million quarante, la totalité du budget sur les travaux estimés à cinq millions deux cent mille dans la première estimation, voilà à peu près les montants des ressources qu'on a. »

Monsieur LE MAIRE: *« Madame THOURON. »*

Madame THOURON: *« Merci Monsieur Le Maire. J'ai deux questions concernant le coût des constructions. La construction de l'école des Lavandières, uniquement savoir s'il y a des incidences pour la Ville du fait qu'une partie de la structure du toit a été volé. Et la deuxième question, c'est de savoir si une caméra de vidéosurveillance y est car il semblerait que des riverains se fassent casser aussi leurs voitures. »*

Monsieur SEIMBILLE: *« Effectivement il y a eu sur le chantier, mais pas sur la totalité du toit, sur une partie du toit il y a eu du cuivre en effet qui a été volé, c'est la responsabilité de l'entreprise qui avait normalement une sécurité du chantier qui devait être en place. La caméra ne permet pas de filmer le toit de l'ancienne CCI, surtout que c'était du côté Côteaux et plutôt côté rue des Etannets il n'y a pas de caméra de ce côté-là. C'est l'entreprise qui assume dans le cadre de ses obligations le coût que ça représente de refaire le toit sur la partie qui a été retirée. Effectivement, vous avez raison de poser la question ici, vaut mieux vous fier aux réponses que l'on vous fait que de lire ce que certains vont véhiculer comme faux bruits et qu'on retrouve malheureusement dans la presse. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Merci. Qui d'autres? Monsieur BOURDOU. »*

Monsieur BOURDOU: *« Oui c'est des questions notamment sur le fonctionnement, sur le chapitre zéro onze. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Allez-y, je vous en prie. »*

Monsieur BOURDOU: *« Qu'est ce qui justifie l'augmentation du budget fêtes et cérémonies de quinze pour cent par rapport à l'année dernière et aussi catalogues et imprimés de quinze pour cent ? Qu'est-ce qui justifie une telle augmentation? »*

Monsieur SEIMBILLE: *« Alors ça c'est des questions, en règle générale, qu'on aime entendre poser à l'occasion des commissions pour qu'on puisse aller regarder dans le détail. Je ne sais pas si on est en capacité aujourd'hui de donner des chiffres, je vois que Solène est en train de rechercher donc si d'ici tout à l'heure on a les éléments, on vous les donnera. Mais il y a certainement une raison objective. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Peut-être les élections oui. Le coût des élections européennes peut être bien. »*

Monsieur BOURDOU: *« Et aussi une question, l'année prochaine en 2020 il y a les Olympiades. Est-ce que vous avez provisionné dans votre budget une enveloppe déjà pour le coût des Olympiades en 2020? Je crois que c'est un coût important. »*

Monsieur SEIMBILLE: *« A ce stade, il y a déjà une somme un peu plus de cinquante mille euros qui sont déjà inscrits cette année. Mais c'est une opération qui a lieu en 2020 donc pour l'instant il n'y a pas de raison de mettre des charges qui ne seront pas dépensées parce nous sommes dans des opérations de fonctionnement qui font l'objet de rattachements que dès lors que les commandes sont passées sinon il aurait fallu les annuler. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Bien, s'il n'y a pas d'autres interventions je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc trois, quatre, cinq, six, sept, huit, huit abstentions c'est donc adopté. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants et L 2311-2 et suivants,

VU la délibération n° 124/2018 du 22 novembre 2018 relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, et la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019,

OUÏ l'exposé de M. Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 3 décembre 2018 et de la Commission « Ressources » en date du 12 décembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 26 voix pour et 8 abstentions (Bénédicte ARIES, Anne-Marie THOURON, François ERNST, Albert NOUMOWE, Pascal BOURDOU, Annick FERRE, Patrick MORCELLO, Solveig HURARD)

ARTICLE UNIQUE : **ADOPTE** le Budget Primitif 2019 du Budget Principal, tel que figurant dans le document ci-annexé et présentant les équilibres suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL BP	14 249 769,37 €	14 249 769,37 €	38 038 120,94 €	38 038 120,94 €

BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

Monsieur LE MAIRE: *« Monsieur SEIMBILLE de nouveau pour la note suivante. »*

Monsieur SEIMBILLE: *« Bien évidemment personne ne partira sans avoir signé les documents qui vont circuler puisque le budget doit être signé.*
Alors sur la note 3-3 qui concerne le budget annexe des parcs de stationnement. Alors là il n'y a pas de présentation simplement pour vous dire que la comparaison que vous avez dans la note entre le budget, enfin, vous avez la section d'exploitation et la section d'investissement parce que c'est comme ça qu'elles s'appellent. Vous avez un budget d'exploitation qui était sur le budget précédent de trois cent quarante-trois mille il passe à quatre cent soixante-deux mille notamment du fait qu'il y a des recettes qui proviennent, vous le voyez dans les produits exceptionnels qui augmentent, je l'ai évoqué dans le budget primitif principal qui passe de cent cinq mille à trois cent mille qui sont la subvention d'équilibre qui vient du budget principal.
Donc de ce fait, ça nous permet d'avoir un virement de la section d'investissement qui progresse de cent vingt mille euros et vous avez au niveau des dépenses d'investissement en immobilisations on retrouve les six

millions neuf de parking que j'ai évoqué tout à l'heure et on retrouve symboliquement un peu plus au niveau des immobilisations corporelles aussi liées au parking.
En ce qui concerne les ressources, on a des subventions à hauteur de deux millions c'est notamment ce que doit nous verser la communauté d'agglomération. On envisage à ce stade-là de recourir à de l'emprunt à hauteur de quatre millions huit cent cinquante-neuf mille et quelques mais c'est un emprunt d'équilibre pour l'instant, on n'ira certainement pas au virgule dix-sept.
Puis en ce qui concerne le reste, on a le virement qui vient de la section d'exploitation qui augmente là de cent vingt mille puisqu'on a en équivalent en dépense de fonctionnement. Voilà sur ce que je peux dire sur ce budget. Il est simple, surtout impacté par les débuts des travaux du nouveau parking. »

Monsieur LE MAIRE: *« Merci. Monsieur ERNST. »*

Monsieur ERNST: *« Oui merci Monsieur Le Maire. Donc vous dites qu'il y aura des subventions à hauteur de deux millions en prévisionnel mais il n'y a pas que la CACP qui verse une subvention pour le parking ? »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Pour le parking, on verra au fur et à mesure que les délibérations sont passées. Normalement il y a cent quatre-vingt-dix mille euros du Département pour l'aspect revitalisation des commerces parce que dans le guide des aides, il y a une somme qui est prévue là. Alors vu l'ampleur des coûts de réalisation du parking, on est sur une ligne avec des plafonds au niveau du Département mais il y a la Région qui, de mémoire aide d'un peu près six cent mille euros cinq cent quatre-vingt-dix mille de mémoire ou cinq cent cinquante je ne sais plus. Mais il y a la Région et on n'exclut pas d'aller chercher d'autres subventions mais tant qu'on ne les a pas, on n'en parle pas. »*

Monsieur LE MAIRE: *« On les a recherchées et on n'exclut pas de les avoir. »*

Monsieur SEIMBILLE: *« On n'exclut pas de les avoir. Néanmoins, pardon toute subvention supplémentaire si ça devait rejouer sur l'équilibre avec la communauté d'agglomération, puisque la communauté d'agglomération nous a permis ce transfert, faudra qu'on réajuste les différentes sommes en fonction de ce qu'on va recevoir, ce qui nous permettra de remettre sur d'autres lignes éventuellement. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Merci, je mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient ? Huit abstentions merci c'est donc adopté. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants et L 2311-2 et suivants,

VU la délibération n° 124/2018 du 22 décembre 2018 relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, et la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019,

OUÏ l'exposé de M. Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 3 décembre 2018 et de la Commission « Ressources » en date du 12 décembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 26 voix pour et 8 abstentions (Bénédicte ARIES, Anne-Marie THOURON, François ERNST, Albert NOUMOWE, Pascal BOURDOU, Annick FERRE, Patrick MORCELLO, Solveig HURARD)

ARTICLE UNIQUE : **ADOPTE** le budget primitif 2019 du budget annexe « Parcs de Stationnement », tel que figurant dans le document ci-annexé et présentant les équilibres suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL BP	7 036 059,17 €	7 036 059,17 €	462 020,00 €	462 020,00 €

SUBVENTION POUR LE BUDGET ANNEXE « PARCS DE STATIONNEMENT » - EXERCICE 2019

Monsieur LE MAIRE: *« Nous avons ensuite la subvention, 3-4 pour le budget annexe parcs de stationnement exercice 2019. »*

Monsieur SEIMBILLE: *« Ce n'est ni plus ni moins que ce que j'ai évoqué dans les deux présentations. C'est la subvention d'équilibre qui part du budget principal au profit du budget annexe de stationnement pour pouvoir commencer à supporter les charges que ce budget doit assumer. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Merci, même vote? Huit abstentions, c'est adopté. »*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,

VU les délibérations du 20 décembre 2018 approuvant respectivement les budgets de l'exercice 2019, de la Ville et des parcs de stationnement,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,
CONSIDERANT que le conseil municipal peut à titre exceptionnel, prendre en charge sur son budget général, des dépenses d'un budget annexe relatif à un service public dit industriel et commercial,

CONSIDERANT qu'une telle participation, annuelle ou pluriannuelle, peut se fonder entre autre sur les deux motifs suivants appréciés alternativement ou cumulativement :
1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

CONSIDERANT que la Ville impose depuis plusieurs années, des contraintes particulières de gestion du parking Jean Jaurès, auxquelles s'ajoutent divers travaux d'investissement requis pour pérenniser l'accueil des usagers et plus encore pour accroître nos capacités de stationnement à travers la construction programmée d'un parking supplémentaire d'environ 300 places, sous le Jardin de la Ville,

CONSIDERANT que de telles contraintes et charges d'investissement ne peuvent pas être financées par le budget annexe des parcs de stationnement sans une hausse excessive des tarifs ; qu'il est néanmoins prévu une hausse acceptable des tarifs, pour 2019,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 3 décembre 2018 et de la Commission « Ressources » le 12 décembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 26 voix pour et 8 abstentions (Bénédicte ARIES, Anne-Marie THOURON, François ERNST, Albert NOUMOWE, Pascal BOURDOU, Annick FERRE, Patrick MORCELLO, Solveig HURARD)

ARTICLE UNIQUE : ACCORDE pour les motifs suivants, une subvention d'un montant de 300 000 € au budget annexe « parcs de stationnement », au titre de l'exercice 2019 :

- L'aide au financement d'environ 6 900 000 € de travaux destinés à la construction d'un nouveau parking de centre-ville et la poursuite de la rénovation du parking Jean Jaurès. La prise en charge de cette dépense et des frais d'emprunt qui s'y rattachent, par ce seul budget annexe, nécessiterait à défaut une hausse tarifaire excessive pour les usagers : la subvention allouée à ce titre est de 250.000 €.
- Les contraintes particulières de gestion du parking Jean Jaurès, dont l'octroi d'une heure gratuite de stationnement pour l'ensemble des usagers non-abonnés, sachant que plus de 50% de la fréquentation du parking bénéficie de cette heure gratuite. Cette charge exceptionnelle est estimée à la somme de 50.000 €, à raison d'environ 80.000 visiteurs annuels et un tarif à l'heure de référence d'au moins 1,20€, équivalant au tarif 2019 de nos parkings Charles de Gaulle et Quai de Bucherelle.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – EXERCICE 2019

Monsieur LE MAIRE: *« Subvention au CCAS. »*

Monsieur SEIMBILLE: *« Comme tous les ans, on a bien évidemment une estimation à ce stade là des besoins du Centre Communal d'Action Sociale qui est une structure juridique à part mais qui est principalement alimentée par le budget de la Ville. Donc il y a une subvention de trois cent soixante-dix mille euros qui est inscrite à ce stade-là. C'est des choses qui se réajusteront quand on aura le montant définitif du compte administratif de l'année 2018 et comme il est dit chaque année, après on ajuste dans les décisions modificatives en fonction des besoins, on alimente le budget du CCAS au fur et à mesure des besoins.*
Il faut noter qu'il y a deux opérations à l'intérieur du CCAS : il y a tous les secours qui sont donnés et aussi le PRE, Programme de Réussite Educative qui est subventionné par l'Etat notamment et pour lequel on a des ressources et des dépenses. Souvent avec un décalage quand il s'agit des ressources d'ailleurs donc c'est pour ça qu'il est toujours un peu plus long à pouvoir obtenir des chiffres prévisionnels du résultat 2018 mais on réajustera ça au fur et à mesure des étapes budgétaires à venir. »

Monsieur LE MAIRE: *« Merci, pas d'observations ? Je mets aux voix qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté à l'unanimité. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 20 décembre 2018 approuvant le budget de l'exercice 2019 de la Ville,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

APRES AVIS du Bureau municipal le 3 décembre 2018 et de la Commission « Ressources » le 12 décembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le versement d'une subvention pour le CCAS d'un montant de 370 000 €, au titre de l'exercice 2019.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur LE MAIRE : *« La décision modificative n°2, la note 3-6 sur l'exercice 2018 budget principal. »*

Monsieur SEIMBILLE: *« C'est une décision modificative technique parce que comme vous le savez chaque année, on a des ajustements de crédits nécessaires qui sont réalisés. Il y a des rattachements c'est à dire quand il y a des estimations de charges qui sont décalées sur l'année suivante on les rattache c'est à dire on appelle ça des provisions en comptabilité privée. Il se trouve que là, il faut régulariser un rattachement de produit de la subvention perçue dans le cadre du contrat enfance jeunesse en 2017 et comme on n'est pas sûr le montant tel qu'il avait été prévu, on est bien obligé de passer une écriture de régularisation qui représente quarante-cinq mille zéro quarante-neuf euros ; vu l'ampleur de la masse budgétaire c'est vraiment peu significatif en terme de décision modificative. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Merci y a t-il une intervention? Non, il n'y en a pas, je mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. Non pardon, excusez-moi, vous n'avez pas dû vous manifester de manière suffisamment énergique, sept abstentions. Alors je recommence, je mets aux voix, manifestez-vous clairement. Qui est contre? Personne. Qui s'abstient ? Alors sept abstentions, j'en vois sept, si je me trompe faut me le dire donc sept abstentions c'est donc adopté, avec sept abstentions. »*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU la délibération n° 20/18 du 1er février 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

VU la délibération n° 56/18 du 24 mai 2018 approuvant le compte administratif de l'exercice 2017,

VU la délibération n° 85/18 du 28 juin 2018 approuvant l'affectation du résultat de l'exercice 2017,

VU la délibération n° 86/18 du 28 juin 2018 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2018,

VU la délibération n° 125/18 du 22 novembre 2018 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2018,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT que l'instruction comptable M14 précise que pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 3 décembre 2018 et de la Commission «Ressources» en date du 12 décembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 27 voix pour et 7 abstentions (Bénédicte ARIES, Anne-Marie THOURON, François ERNST, Albert NOUMOWE, Pascal BOURDOU, Annick FERRE, Patrick MORCELLO)

ARTICLE UNIQUE : **ADOPTE** la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2018 présentée en annexe.

TARIFICATION 2019 DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur LE MAIRE: *« Ensuite la 3-7, la tarification 2019 des services publics locaux. »*

Monsieur SEIMBILLE: *« Alors bien évidemment je ne vais pas tout vous lister les tarifs. Vous poserez les questions que vous estimez devoir poser. On dit simplement qu'on a, à ce jour fait le choix de ne pas tenir compte d'un impact salarial mais de se rapprocher du taux d'inflation de cette année écoulée. Le taux de référence exploité correspond à celui mentionné dans le projet de loi de finances de l'année N-1. C'est ainsi que le taux s'établit à plus un pour cent, donc en fait en 2018 on était plutôt à un virgule huit.*
Pour 2019, notre proposition tarifaire avoisine globalement les plus un virgule six pour cent alors que dans la prévision d'inflation on est sur un virgule huit dans l'année 2019. Donc vous avez dans la note les principales évolutions. On rappelle que les frais de scolarité sont indexés sur les tarifs de l'union des Maires du Val d'Oise ; que pour l'enfance on a des tarifs qui ne varient pas puisqu'on est sur l'année scolaire ils seront donc examinés pour la rentrée prochaine.
Sur la politique de la Ville c'est la même chose, ça sera réexaminé à partir de la fin du mois d'août mais pour une application au 1er septembre.
Pour ce qui concerne la petite enfance, ce sont des tarifs qui sont indexés sur la CAF ils seront votés en février 2019 quand on aura eu communication.
Sur les sports, des précisions ont été apportées dans les libellés pour borner les horaires de location notamment de la salle polybar et notamment pour les extérieurs, entreprises et autres. Il y a eu quelques ajustements à la hausse parce qu'on a repéré qu'on était très inférieur à ce qui pouvait se pratiquer ailleurs et qu'on a plutôt vocation à maintenir les utilisations de salles pour les associations pontoisiennes qui d'ailleurs pour la majeure partie d'entre elles, ont des conventions et bénéficient à titre gratuit.
Sur les seniors, on n'aura pas fait évoluer le tarif du fiacre, on a des précisions qui sont apportées dans les libellés pour une meilleure compréhension. Le quotient familial est revalorisé chaque année sur la base de l'inflation de l'année N-1 donc cette année il est réévalué à plus un virgule six pour cent, ce qui fait qu'on va réévaluer le quotient familial ce qui fait que bien évidemment les seniors pour éviter qu'ils changent de

tranche si jamais on avait gelé le quotient familial les gens auraient pu changer de tranche donc on fait augmenter parce qu'on a aussi un marché qui est aussi indexé.
Sur le patrimoine, les tarifs individuels pour les six – dix-sept ans dans les ateliers plus visites n'évoluent pas afin de rester dans la moyenne des prix du CIAP.
Sur les musées, le tarif conférencier est harmonisé avec celui qui est pratiqué et appliqué par l'office du tourisme.
Sur la vie associative là il y a une hausse d'un virgule six donc inflation, excepté sur les tarifs des jours fériés car ils nécessitent la présence d'agents payés en heures supplémentaires. Le tarif du Dôme fait l'objet d'une part différenciée afin de mettre en exergue une part forfaitaire obligatoire, le forfait d'accueil et le forfait permanence technique et la part location et on se rapporte à ça à quelque chose qu'on avait déjà voté le vingt-sept septembre dernier.
Sur le développement économique, les tarifs ont évolué soit en fonction de l'inflation soit en fonction des éléments compris dans le contrat de DSP des marchés d'approvisionnement. La DSP fixe les conditions d'évolution du tarif pour les commerçants non sédentaires.
Sur les stationnements, on ne fait pas évoluer les tarifs des horodateurs pour 2019, ça serait inutile, ça coûterait aussi cher que de mettre à niveau tous les horodateurs comme on sera amené dans les prochaines années à les changer, on aura de nouveaux systèmes qui permettront de traiter les choses de manière différente. Il y a quelques augmentations qui sont appliquées sur les parkings, alors pas le parking Jean Jaurès etc mais plutôt sur les abonnements de parkings qui pour certains étaient pas tout à fait cohérents avec les uns et les autres et avec ce qu'il se pratique et donc il y a quelques augmentations là mais ça ne touche pas beaucoup de tarifs.
Pour tous les services en cas de dégradation de matériels sont ajoutés et sont identiques à ceux qui sont pratiqués à la vie associative.
Voilà ce que je pouvais dire globalement. Après vous avez pu voir dans les tableaux qui sont donnés les comparaisons des tarifs de l'année N-1 et de l'année 2019 tels qu'ils sont proposés. »

Monsieur LE MAIRE: *« Merci. Monsieur ERNST. »*

Monsieur ERNST: *« Merci Monsieur Le Maire. Vous avez évoqué les horodateurs, tous les ans vous dites on les changera bientôt mai est-ce qu'on a déjà une idée de l'année au cours de laquelle ils seront changés? »*

Monsieur SEIMBILLE: *« Alors on réfléchit, d'abord on a eu raison, je pense, de ne pas partir comme d'autres sur l'année 2018 ou l'année 2019 parce qu'il y a énormément de collectivités qui ont changé et qu'il y a peu d'entreprises, du coup les prix ont flambé. On préfère intervenir quand il y aura moins de commandes et que les entreprises seront contentes d'avoir des clients potentiels. Il y a effectivement comme le rappelle Monsieur Le Maire, des modifications qui devraient intervenir sur les stations, on intégrera tout ça, ce sera plutôt autour de 2020-2021 qu'on fera l'investissement sur les nouveaux horodateurs. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Bien, oui Monsieur ERNST. »*

Monsieur ERNST: *« Dernière question concernant les tarifs cantine : tous les ans on a des montants de cantine qui ne sont pas recouvrés. Est-ce qu'il ne serait pas envisageable un jour de faire un premier prix pour la première tranche du barème au quotient, le montant actuel est de deux euros je crois, le prix du repas, est-ce qu'on ne peut pas envisager de faire un prix de repas plus faible un jour ? »*

Monsieur SEIMBILLE: *« De mémoire vous avez déjà évoqué cette question l'année dernière. Il y a effectivement un certain nombre, enfin il y a eu une augmentation des impayés. On voit quand même que ce n'est pas si important que ça parce que aujourd'hui les impayés antérieurement étaient des impayés qui étaient plutôt liés à la manière dont on avait organisé les réservations et les quotients familiaux que nous avions. Rappelez-vous on a changé profondément, on a pris les quotients familiaux de la CAF, on a modifié aussi les augmentations liées à la non réservation ; avant c'était le prix fort maintenant c'est quinze pour cent d'augmentation de mémoire par rapport au tarif de la tranche familiale concernée. Ce qui fait qu'en la matière, les choses sont beaucoup plus régulières que par le passé et on devrait voir une diminution. On régularise encore mais de moins en moins souvent des situations extrêmes pour lesquelles les gens n'avaient pas fait calculer leur quotient familial et bien évidemment il était rappelé par la patrouille, notamment la trésorerie qui leur envoyait des commandements et autres. Dans les cas extrêmes, on reçoit les familles, on voit avec elles et bien souvent on a recalculé leur quotient familial pour réduire leurs dettes et pour leur permettre de payer avec un engagement de planification de leur dette avec la trésorerie municipale et on en a de moins en moins actuellement de la réalité de l'accroissement des impayés est moins importante qu'elle*

n'était par le passé. On verra au terme de deux ou trois ans du traitement dit AGORA, du nouveau logiciel et les quotients familiaux on verra mais je pense qu'aujourd'hui on peut considérer que ça se passe un peu mieux. »

Monsieur LE MAIRE : *« Sachant, on essayera de vous retrouver ça d'ici la fin du conseil mais que le premier prix est inférieur à un euro. C'est autour de zéro cinquante, je ne sais pas si l'on peut faire beaucoup mieux puisque vous suggérez que nous fassions encore mieux. »*

Monsieur SEIMBILLE: *« Faut savoir le coût total, je le dis de mémoire, le coût total pour la Ville quand on prend le prix de la marchandise qui nous est livrée, les personnels etc c'est de l'ordre de douze euros à peu près. »*

Monsieur ERNST: *« J'ai le tableau sous les yeux, peut-être qu'il est erroné mais le premier prix est deux euros, restauration scolaire, onze heure trente à treize euros trente. Alors peut être que je ne sais pas lire, je ne vois pas le zéro cinquante. »*

Monsieur LE MAIRE: *« On verra ça, il y a beaucoup de chiffres qui circulent ça devient brouillon ça ne sert à rien. »*

Monsieur SEIMBILLE: *« Restauration scolaire, de onze heure trente à treize heures trente c'est un euros soixante-dix pour la première tranche de quotient familial entre zéro et cinq cent vingt-cinq euros, un soixante-dix, après c'est deux trente puis deux quatre-vingt etc...page sept. Et encore une fois ces tarifs ne changent pas parce qu'ils sont réévalués au premier septembre. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Le dernier prix apparemment enfin le premier mais le dernier montant qu'on me communique est un soixante-dix euros. Bien, y a-t-il d'autres questions? Il n'y en a pas, je mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient ? Donc une, deux, deux abstentions c'est donc adopté, je vous en remercie. »*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2331-2 et 2331-3,

VU le tableau récapitulatif des tarifs des services publics locaux 2019, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de M. Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la tarification des services publics locaux applicables à partir du 1er janvier 2019,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 26 novembre 2018 et de la Commission « Ressources» en date du 12 décembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 32 voix pour et 2 abstentions (François ERNST et Solveig HURARD)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la tarification, selon le tableau ci-annexé, des services publics locaux pontoisiens applicables à partir du 1er janvier 2019.

REGULARISATION D'OPERATIONS D'AMORTISSEMENT ET DES FRAIS D'ETUDES

Monsieur LE MAIRE: *« Ensuite, régularisation d'opérations d'amortissement et des frais d'études, la note 3-8. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Alors c'est une opération de régularisation. Vous savez que dans le cadre du contrôle de la chambre régionale des comptes il avait été remarqué, on avait déjà procédé à des régularisations bien avant, des obligations de régularisations de compte à compte et d'amortissement. Le trésorier principal nous a envoyé un certain nombre de listes là-dessus, il y avait des choses qu'on avait déjà*

régularisé et sur le total d'un million trois cent soixante-dix-sept mille trois cent soixante-deux que le trésorier nous demande de régulariser, on avait déjà régularisé des sommes puisqu'il ne reste plus que six cent cinq mille deux cent quatre-vingt-sept euros quatre-vingt-seize d'opérations de compte à compte qui n'a aucune incidence sur l'équilibre budgétaire. »

Monsieur LE MAIRE: *« Merci, je mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient ? C'est adopté. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé de M. Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT que les opérations d'amortissements des immobilisations n'ont pas été comptabilisées sur les exercices antérieurs,

CONSIDERANT la proposition du Trésorier principal de régulariser les comptes référencés par un prélèvement sur le compte 1068,

APRES Avis du Bureau municipal en date du 3 décembre 2018 et de la Commission « Ressources » en date du 12 décembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le Trésorier principal à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 au budget « Ville » pour régulariser les comptes « Frais d'études », pour un total de 605 283,96€.

RESIDENCE DES HAUTS DE MARCOUVILLE – AIDE EXCEPTIONNELLE AU RAVALEMENT DES FACADES DE LA COPROPRIETE D

Monsieur LE MAIRE: *« Ensuite, la résidence des Hauts de Marcouville, ravalement des façades de la copropriété. »*

Monsieur SEIMBILLE : *«C'est un vieux dossier puisque nous avions décidé à un moment donné après qu'il y ait eu des ravalements pour lequel il y avait un financement de la Ville sur des propriétés privées. Le Maire avait considéré qu'il était légitime, il avait d'ailleurs demandé au Logis Social de faire en sorte de procéder au ravalement des bâtiments à Marcouville et que la Ville serait d'ailleurs portée partenaire financière à hauteur de cinq cent mille euros sur plusieurs exercices. Dans la foulée, il y a eu une opération d'amélioration de l'habitat qui a été engagée avec les deux copropriétés, trois copropriétés de Marcouville qui sont des logements privés, que le Logis Social avait réalisé avec notre aide de ravalement et l'amélioration de la qualité des logements sociaux. On avait pris l'engagement de faire pareil avec les logements privés.*
Trois copropriétés dont deux, c'est un dossier qui trainait, trois copropriétés dont deux ont pu engager les travaux parce que la contribution du reste à charge des copropriétaires a pu être trouvée et de ce fait les travaux ont pu être engagés.
Sur la troisième copropriété, il y avait des propriétaires défaillants qui avaient de grosses dettes de charges non payées. Ce qui fait que bien évidemment ces gens-là avaient déjà du retard et en plus n'avaient pas rempli les conditions d'apporter leur contribution pour que les travaux puissent être engagés. On en a discuté ici, j'ai organisé une réunion avec le service de l'urbanisme maintenant y'a plus d'un an où on a fait le point de cet OPAH et a été proposé dans la mesure où des engagements qui avaient été faits avec y compris la vente par adjudication d'un des logements d'un propriétaire défaillant, que s'il fallait combler le déficit résiduel pour que les opérations puissent être menées à leur terme, la Ville pourrait examiner une contribution complémentaire. Il se trouve qu'on a eu un peu de chance, c'est que l'entreprise qui devait faire les travaux avait un carnet de commandes très important et comme les travaux avaient été décalés, elle a abandonné le marché qu'il lui avait été signifié. La copropriété a relancé un appel d'offres qui s'est avéré être très inférieur au prix de celui de plusieurs années auparavant qui avait chiffré les opérations. Ce qui fait que le reste qu'il convenait de faire contribuer c'était bien inférieur. J'avais demandé à ce que la

communauté d'agglomération nous aide en la matière à due concurrence de ce qu'on y mettrait, il restait donc vingt-huit mille zéro soixante-dix euros à couvrir sur l'ensemble de l'opération. On a donc décidé de contribuer à parité avec la communauté d'agglomération et nous devons voter aujourd'hui une attribution d'aide exceptionnelle qui est de cinquante pour cent donc de cette somme de vingt-huit mille zéro soixante-dix dix donc quatorze mille zéro trente-cinq pour la ville et la communauté d'agglomération fait la même chose de son côté.»

Monsieur LE MAIRE: *« Très bien merci, dossier qui était compliqué. Monsieur MORCELLO. »*

Monsieur MORCELLO: *« Oui Monsieur Le Maire, nous voterons bien évidemment cette note parce que le ravalement est quelque chose d'essentiel notamment dans le quartier de Marcouville. Toutefois une observation peut être concernant la prudence à adopter par rapport à cette situation parce que la moitié des copropriétaires apparemment seraient en contentieux sur la copropriété si j'ai bien compris. Il faudrait peut-être éviter un appel d'air sur d'autres copropriétés par rapport à ce problème dans la mesure où la Ville se substitue aux impayés d'une certaine façon. On n'a pas du tout ce problème sur les copropriétés A,B,C qui ont payé leurs charges et qui n'ont pas bénéficié du soutien de la Ville donc effectivement c'est une bonne mesure mais il faut rappeler à titre exceptionnel il ne faut pas encourager les impayés. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Un les autres copropriétés ont bénéficié dans le cadre de l'OPAH du soutien de la Ville. Là c'est une aide exceptionnelle. Il n'y a pas cinquante pour cent de copropriétaires qui sont déficients là-dessus, il y en a eu surtout un ou deux qui étaient fortement, il y avait mais les choses ont été régularisées entre autres et puis y'en a surtout qui ont fait l'objet de ventes par adjudication un ou deux de leur bien de ce fait, ont alimenté la copropriété. Après c'est des choses qui ont traîné et il était légitime que nous soyons attentif sur un quartier qui est quand même un quartier où il y a des difficultés d'aller au bout et ça faisait des années et des années et il était légitime que pour le montant que ça représente de contribution pour qu'on puisse s'en sortir vers le haut c'est la décision que nous avons prise mais il n'y a pas de conséquence sur les autres, il n'y a pas d'autres opérations programmées d'habitat sur Pontoise par ailleurs, il n'y a pas de risque que ça se retrouve impayé ailleurs. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Merci, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté à l'unanimité, je vous en remercie. Je remercie Monsieur SEIMBILLE pour ce parcours sans faute. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.132-1 et suivants,

VU la délibération n°87/14 du 22 mai 2014 portant sur la politique d'aide au ravalement des trois copropriétés (A, B et D) de la résidence des Hauts de Marcouville,

VU la délibération n°19/15 du 5 février 2015 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'OPAH des Hauts de Marcouville, modifiée par la délibération n°02/18 du 1er février 2018, modifiée par la délibération du 20 décembre 2018,

VU le courrier de demande du syndic de la copropriété D en date du 3 décembre 2018,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT que la délibération du 22 mai 2014 prévoit notamment une subvention de 25% du montant HT du coût des travaux subventionnables,

CONSIDERANT que le montant de la subvention recalculée s'élève à 59 356 € et que cette subvention est plafonnée à ce montant,

CONSIDERANT que compte-tenu de ses difficultés financières, la copropriété D a commencé les travaux d'OPAH très tardivement (fin 2017) et après les autres copropriétés, et que les travaux de ravalement sont différés faute de trésorerie suffisante, avec le risque que les travaux soient purement et simplement annulés,

CONSIDERANT qu'il manque la somme de 28 070 € pour finaliser le plan de financement, les subventions étant calculées sur le montant HT des travaux,

CONSIDERANT qu'il est proposé que la Ville accorde, à part égale avec la CACP, une somme de 14 035 € complémentaire à la subvention ravalement actualisée pour aider les copropriétaires à finaliser leur plan de financement, le montant de l'aide étant plafonné à cette somme,

CONSIDERANT que l'aide exceptionnelle de la Ville ne sera accordée que sous réserve de l'accord de la CACP qui sera sollicité lors du Conseil communautaire de février 2019,

CONSIDERANT que la copropriété D est de loin la plus en difficulté au plan social et économique des 3 copropriétés et qu'il convient de lui permettre d'achever ses travaux,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 3 décembre 2018 et de la Commission «Ressources» en date du 12 décembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : DECIDE d'accorder une aide exceptionnelle de 14 035 € plafonnée pour finaliser le plan de financement ravalement de la copropriété D des Hauts de Marcouville.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses afférentes sont prévues au BP 2019, chapitre 824-204172.

REVISION DU PERIMETRE SCOLAIRE

Monsieur LE MAIRE: *« Je passe maintenant la parole à Madame FROMENTEIL, pour la révision du périmètre scolaire. »*

Madame FROMENTEIL: *« Je vous remercie Monsieur Le Maire. Donc je pense que vous avez la note sur bureau puisqu'elle a été modifiée encore y'a quelques jours.*
Donc la révision du périmètre scolaire, comme vous le savez l'école Gustave Loiseau qui a été construite il y a peu est déjà surchargée. Il faut dire qu'il y a énormément d'enfants et qu'aujourd'hui il n'est plus possible d'y accueillir aucun élève. Donc dans cette perspective, nous avons décidé le rachat de l'ex CCI pour la reconvertir en école et elle ouvrira donc ses portes pour accueillir les enfants à la rentrée prochaine, septembre 2019. Du coup nous avons été, en attendant la construction et l'ouverture de cette école, obligé au vu des nombreuses constructions qu'il y a sur la Ville de Pontoise, et notamment sur l'école Bossut de déplacer des enfants du secteur pour les placer dans les écoles qui étaient encore en capacité de les accueillir à savoir l'école des Larris et l'école des Maradas. A la rentrée prochaine donc nous ouvrirons les portes de cette nouvelle école qui s'appellera l'école des Lavandières et donc de ce fait nous sommes obligés de retravailler sur le périmètre scolaire. Nous avons donc depuis, pas loin d'un an travaillé avec les partenaires c'est à dire les directions des écoles avec les parents d'élèves pour essayer de voir ce qui était le plus opportun. Nous avons donc fait des propositions et la dernière réunion a eu lieu au mois de décembre. Donc nous avions fait des propositions et notamment des propositions pour essayer, puisque ces périmètres scolaires concernent notamment l'école Ludovic Piette, d'essayer de ne pas retirer trop des élèves des rues de proximité et du coup de pouvoir écouter en tout cas les desiderata des uns et des autres. Vous avez donc en votre possession, »

Monsieur LE MAIRE: *« Si on peut poursuivre. »*

Madame FROMENTEIL: *« Donc vous avez sur table les plans, le plan avant et le plan après pour lequel nous avons tenu compte des questionnements, des inquiétudes des parents. Vous avez également la liste des rues qui sont concernées. Et puis vous avez un courrier à l'issue du conseil municipal de ce soir, qui partira dès demain pour les parents dont les élèves sont concernés par les changements de périmètre scolaire. Nous allons également mettre sur le site de la Ville les cartes, les évolutions des périmètres et un imprimé pour les demandes de dérogations. Donc nous allons bien évidemment étudier toutes les demandes. Nous avons reçu lors de la dernière réunion des inquiétudes de la part de certains parents mais également beaucoup de*

parents qui sont dans l'attente de l'ouverture de cette nouvelle école et qui nous font part par de nombreux courriers que nous recevons tous les jours, d'une envie en tout cas importante d'aller sur cette future école. »

Monsieur LE MAIRE: *« Merci, y'a t-il des interventions sur ce sujet? Il n'y en pas, je mets donc aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? Merci c'est adopté à l'unanimité. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Éducation, dont ses articles L.212.7 et L.131.5 qui précisent que pour les communes où il existe plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune d'entre elles est déterminé par délibération du Conseil Municipal et que les familles doivent se conformer à cette délibération,

VU la délibération du Conseil municipal n° 125/17 en date du 21 décembre 2017 révisant le périmètre scolaire du quartier Centre de Pontoise,

VU le projet de la nouvelle carte scolaire,

VU l'avis favorable de l'inspection d'académie,

OUÏ l'exposé de Madame FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDÉRANT la surcharge d'effectifs actuelle de l'école primaire Gustave Loiseau et les différents projets de constructions de logements collectifs et individuels sur le territoire pontoisien,

CONSIDÉRANT l'ouverture de l'école primaire des Lavandières à compter de la rentrée scolaire 2019/2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le périmètre du secteur scolaire du Centre pour la rentrée scolaire 2019-2020, et d'affecter des élèves issus de ce périmètre vers des groupes scolaires proches géographiquement tout en assurant une mixité sociale,

CONSIDÉRANT que les familles des enfants actuellement scolarisés dans les écoles impactées par le changement de périmètre scolaire pourront formuler une demande de dérogation afin que ces derniers puissent continuer à fréquenter les écoles auxquelles ils étaient rattachés jusqu'à la fin de leur cycle scolaire,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 3 décembre 2018 et de la commission « services à la population » en date du 10 décembre 2018,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : DIT QUE la proposition d'intégration des rues référencées dans l'annexe 1 seront désormais affectés à la future école primaire des Lavandières.

ARTICLE 2 : DIT QUE les enfants issus des nouveaux logements livrés dans la ZAC Bossut pourront désormais intégrer l'école primaire Gustave Loiseau.

ARTICLE 3 : DIT QUE les modifications précédemment citées seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

ARTICLE 4 : DIT QUE les familles des enfants résident dans les rues référencées dans l'annexe 1 pourront continuer à fréquenter les écoles auxquelles ils étaient rattachés avant la modification du périmètre scolaire jusqu'à la fin de leur cycle scolaire.

DISPOSITIF POINT CONSEIL PETITE ENFANCE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Monsieur LE MAIRE : *«Ensuite le dispositif Point Conseil Petite Enfance, toujours Madame FROMENTEIL. Un peu de silence à ma gauche s'il vous plait, non Monsieur PEZET vous y participez grandement en caftant votre voisin ce qui n'est pas bien, donc un peu de silence pour que l'orateur puisse s'exprimer en toute quiétude, l'oratrice en l'occurrence. »*

Madame FROMENTEIL: *« Merci. Le PCPE, c'est le Point Conseil Petite Enfance. Donc cette note a pour objectif la signature de la convention de partenariat avec la caisse d'allocations familiales. L'objectif d'un PCPE est d'informer, de conseiller les familles sur l'ensemble des prestations sociales et les orienter vers les services dédiés à la petite enfance afin d'organiser un mode d'accueil collectif ou individuel pour le jeune enfant selon ses besoins et l'offre d'accueil existante de la ville. Donc nous invitons les parents à se renseigner sur un lieu unique pour une séance collective ou personnalisée. La Ville de Pontoise dans sa proposition de création de PCPE organisera par an trois réunions dont la prochaine aura lieu le 6 avril en co-animation avec la caisse d'allocations familiales. Nous allons créer des supports de communication et puis ce PCPE a un avantage : il est financé à hauteur de quinze mille euros pour la première année et c'est un financement unique, ce qui va nous permettre en tout cas de faire des propositions en terme de communication et d'achat de matériels et d'accueillir en tout cas tous les parents désireux d'obtenir des renseignements en un point unique. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Merci, je mets donc aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? C'est donc adopté je vous en remercie. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en place un PCPE pour offrir aux parents des informations fiables et des réponses ciblées, complètes et adaptées à leurs besoins quant à l'offre d'accueil des enfants de moins de trois ans sur la Commune mais aussi les prestations sociales qui peuvent leur être versées en fonction de leurs situations,

CONSIDERANT que la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise soutient financièrement la création des Points Conseil Petite Enfance dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 3 décembre 2018, de la Commission «Services à la population» en date du 10 décembre 2018 et de la Commission «Ressources» en date du 12 décembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le dispositif point conseil petite enfance et la convention d'objectifs et de financement pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise pour le dispositif point conseil petite enfance une durée d'un an, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 : DIT QUE les recettes et les dépenses afférentes sont prévues au budget Petite Enfance.

PROJET HANDICAP - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DU VAL D'OISE

Monsieur LE MAIRE: *« Nous avons le projet handicap, Madame FROMENTEIL toujours. »*

Madame FROMENTEIL: *« C'est un projet, la caisse d'allocations familiales a lancé un appel à projets au mois de juin dernier qui s'appelle -fonds public de territoire enfance axe handicap- qui vise à renforcer l'accueil des enfants porteurs d'handicap sur les structures de la petite enfance ou dans les établissements d'accueil du jeune enfant à savoir notamment les crèches. Bien évidemment, la Ville de Pontoise n'a pas attendu d'avoir la proposition en tout cas de la part de la caisse d'allocations familiales pour accueillir en tout cas des enfants porteurs de handicap dans ces structures puisque comme vous le savez dans les écoles, nous accueillons plusieurs enfants porteurs de handicap, nous en accueillons également dans les crèches et donc cet été, nous avons commencé à accueillir en partenariat avec plusieurs structures et notamment l'hôpital de Pontoise, pour accueillir des enfants porteurs d'handicap. Ça a été un travail qui a été effectué avec quelqu'un qui est arrivé depuis peu dans le service scolaire, y'a peu et qui fait un travail remarquable sur le service scolaire puisque c'est un ancien enseignant excusez-moi, qui a travaillé pendant dix ans avec des enfants porteurs de handicaps et du coup depuis qu'il est arrivé dans le service, il nous a beaucoup aidé à améliorer nos relations avec les différents partenaires et notamment à effectuer des formations auprès des différentes structures, des animateurs qui sont au sein des écoles, des ATSEM pour l'accueil de ces enfants qui sont porteurs d'handicap, c'est un beau projet que nous continuons en tout cas. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Merci, Monsieur ERNST. »*

Monsieur ERNST: *« Oui j'ai pris la délibération et je vois que ce contrat doit être signé pour une durée d'un an du premier janvier 2018 au 31 décembre 2018 donc il reste onze jours. Il aurait peut-être été préférable de le signer plus tôt non? »*

Madame FROMENTEIL: *« On le savait au mois de juin mais il a fallu établir un protocole, en tout cas remplir des documents extrêmement précisément et c'est ce qui a été très, très long parce qu'il demandait vraiment beaucoup de chiffres et ça a été vraiment très long comme renseignements à obtenir même si nous les avons voilà. Et puis de toute façon ça sera un projet qui sera reconduit l'année prochaine bien évidemment. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Oui Monsieur ERNST, vous avez raison sur le bon sens, sur le plan du bon sens mais avec la CAF et tout ça c'est souvent comme ça. »*

Monsieur ERNST: *« Je sais qu'avec la CAF, mais on aurait pu en profiter pour prévoir celui de 2019 en même temps. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Faut-il qu'il nous l'envoie, faut qu'il nous l'envoie d'abord on ne peut pas le voter avant qu'il nous l'envoie et comme ils nous l'enverrons fin 2019 ça vous permettra de dire mais pourquoi et j'essayerais de me souvenir de la délibération de ce soir enfin du débat précédant la délibération pour redire la même chose. Je mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? C'est adopté à l'unanimité. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'appel à projet « Fonds publics et territoires Enfance – Axe handicap » lancé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, visant à favoriser, renforcer et promouvoir une meilleure intégration d'enfants en situation de handicap au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) et des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh),

VU la réponse à l'appel à projet de la Ville de Pontoise qui précise l'ensemble de toutes les actions menées en faveur du handicap pour construire une société plus tolérante, plus ouverte et qui sait reconnaître les potentialités de chacun sans tenir compte des différences,

VU la convention d'objectifs et de financement ci-annexée,

OUÏ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des structures de l'Enfance et de la Petite Enfance du territoire communal,

CONSIDERANT que la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise soutient financièrement les « Projets Handicap »,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val d'Oise pour pouvoir bénéficier de ce soutien financier,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 3 décembre 2018, de la Commission « Services à la population » en date du 10 décembre 2018 et de la Commission « Ressources » en date du 12 décembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement ci-annexée avec la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise dans le cadre du « Projet Handicap » pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 : DIT QUE les recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2019.

SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DES « PACTE » DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE LUDOVIC PIETTE

Monsieur LE MAIRE: *« Ensuite, nous avons les subventions pour l'organisation des PACTE des écoles maternelles et élémentaires. »*

Madame FROMENTEIL: *« Oui, c'est une note qu'on a l'habitude de voir tous les ans. Là ça concerne les propositions faites par l'école maternelle et élémentaire de Ludovic Piette dont vous avez le projet qui est mentionné. Donc pour les élèves élémentaires c'est un projet musique et théâtre. Il nous demande une subvention de mille huit cent euros et pour l'école maternelle Ludovic Piette il demande à la Ville une subvention de mille six cent euros et ce projet lui est centré sur la réalisation artistique création de jardin etc... »*

Monsieur LE MAIRE: *« Pas d'observations ? Même vote que précédemment? A l'unanimité ? Oui, donc c'est adopté à l'unanimité. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteure,

CONSIDÉRANT que les écoles communales sont amenées à élaborer des projets pédagogiques à visée artistique, culturelle ou sportive, et que ces projets agissent dans l'intérêt des élèves pontoisiens,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir les projets et subventionner les coopératives d'écoles concernées par ces projets,

CONSIDÉRANT que les écoles maternelle et élémentaire L. Piette présentent des projets artistiques et culturels en territoire éducatif (PACTE), validés par l'Éducation nationale,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 26 novembre 2018, de la Commission « Services à la population » en date du 10 décembre 2018 et de la Commission « Ressources » en date du 12 décembre 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à verser une subvention d'un montant de 1 800 € à la coopérative de l'école élémentaire Ludovic Piette, et d'un montant de 1 600 € à la coopérative de l'école maternelle Ludovic Piette, dans le cadre du soutien aux projets artistiques et culturels en territoire éducatif.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au BP 2018 – chapitre 65 – nature 6574 – fonction 213.

RAPPORT ANNUEL 2017 DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE L'ÉTABLISSEMENT MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS BABILOU AUX LARRIS

Monsieur LE MAIRE: *« La crèche des Larris, rapport annuel d'activités. »*

Madame FROMENTEIL : *« Ca aussi c'est une note qu'on voit passer tous les ans. Depuis octobre 2012, la Ville a conclu avec la société Babilou un contrat de concession de service public pour une durée de vingt ans. Le concessionnaire comme chaque année doit produire avant le 1er juin normalement un rapport. Celui-ci a été transmis en première partie transmise le 26 juillet et complété le 12 novembre. Il comporte normalement trois points : des données comptables, l'analyse qualité de service et un compte rendu technique et financier. Certaines pièces justificatives manquent à ce jour, on est en attente dont par exemple les détails des dépenses en investissement etc.*
En ce qui concerne les données comptables, la société Babilou avait prévu un budget supérieur à celui réalisé. La CAF, elle a versé quatre cent vingt-cinq mille trois cent quarante-quatre virgule quatre-vingt-dix-neuf euros au titre de la PSU, les participations familles s'élèvent à deux cent trente-huit mille cent quatre-vingt virgule soixante-dix euros. Donc par conséquent le résultat de l'exercice 2017 est excédentaire et au vu de ces résultats, la commune versera pour cette année non pas cinq cent vingt-quatre mille quatre cent trente-huit euros comme c'était prévu mais trois cent quatre-vingt douze virgule neuf cent vingt-neuf euros avec donc une économie de cent trente et un mille cinq cent neuf euros. Donc c'est une bonne gestion financière de la part de Babilou, ce qui a permis une augmentation, une hausse du niveau d'économies pour la Ville.
En ce qui concerne la qualité de service, elle est mesurée comme chaque année par une enquête de satisfaction auprès des parents. Cette année il y a eu un peu plus de participation que les années précédentes et la note est similaire à celle de l'année dernière c'est à dire sept virgule neuf sur dix. Donc ce rapport fait apparaître une optimisation de la structure et du respect du contrat de concession. »

Monsieur LE MAIRE: *« Merci beaucoup. Madame HURARD, je le pressentais.»*

Madame HURARD : *« Attendez je n'ai encore rien dit, c'est juste une question innocente. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Je pressentais votre intervention, ce que vous allez dire je ne sais pas. »*

Madame HURARD: *« L'exercice n'est pas clos et j'ai vu qu'il manquait des pièces en effet dans le dossier. Quand l'exercice sera clos ? Est-ce que la mairie sera destinataire du rapport financier? »*

Madame FROMENTEIL: *« Normalement bien évidemment oui. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Bon si vous ne posez pas de questions, je m'attendais à répondre mais c'est ce qu'il s'appelle une plaidoirie rentrée, c'est bien dommage car ça fait très mal mais bon. Donc s'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? Une abstention, deux abstentions, c'est donc adopté. Mais on peut faire la démonstration en prenant les chiffres pour vous montrer que c'est quand même une bonne décision parce que vous n'avez pas posé la question à laquelle dont je ne réponds pas, mais bon très bien. »*

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3,

VU le contrat de DSP signé en date du 17 octobre 2012 avec la société Babilou pour une durée de 20 ans,

VU le rapport annuel présenté par la société Babilou pour l'année 2017,

OUÏ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDERANT que le code des collectivités territoriales impose au délégataire d'établir chaque année un rapport annuel permettant de retracer les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et d'analyser la qualité de service,

CONSIDERANT que ce rapport s'articule selon 3 axes principaux : les données comptables, l'analyse de la qualité de service et un compte rendu technique et financier.

CONSIDERANT que ce rapport met en exergue une optimisation de la structure et un respect du contrat de concession,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 3 décembre 2018, de la Commission « Services à la population » en date du 11 décembre 2018 et de la Commission « Ressources » en date du 12 décembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL: 2 abstentions (François ERNST et Solveig HURARD)

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport annuel 2017 du contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'établissement multi accueil collectif de jeunes enfants aux Larris présenté par la société Babilou.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PONTOISIENNES POUR L'ANNEE 2019

Monsieur LE MAIRE: *« Ensuite, Madame FROMENTEIL merci. Je passe la parole à Madame VON EUW pour l'attribution des subventions aux associations. »*

Madame VON EUW: *« Merci Monsieur Le Maire. Je vous propose pour la clarté de nos échanges et de cette présentation de faire une présentation un peu générale. Sachant que les différentes subventions ont pu être évoqué dans les commissions, je remercie d'ailleurs les conseillers municipaux qui étaient présents aux deux commissions du lundi et du mercredi pour évoquer en détail, je m'excuse d'ailleurs auprès de ma collègue Anne FROMENTEIL, on l'a monopolisée pas loin d'une heure à une heure et demi rien que sur les subventions. Pour dire que ça été évoqué en détail, on pourra répondre évidemment à vos questions point par point mais je vous proposais pour la lisibilité des choses de vous faire une présentation globale et encore une fois sous le contrôle de mes différents collègues qui ont leur secteur respectif concerné par ces différentes associations. Je vais limiter mais ce n'est rien que pour toi Anne.*
Alors je vais néanmoins reprendre la même présentation que j'ai pu faire lors des commissions qui est déjà de rappeler ce qu'est une subvention, ça me paraît basique mais finalement on parle tellement de subventions que parfois on oublie ce que c'est une subvention. Je rappelle qu'une subvention est une aide financière directe ou indirecte en vue de financer une activité d'intérêt général. Ensuite l'objectif d'une subvention, il y en a plusieurs, ça peut être cumulatif ou pas mais parmi ses objectifs il y a pas par ordre d'importance, je le dis en vrac, il peut y avoir le fait de marquer l'intérêt de la Ville. Comme vous le savez le fait qu'une association soit financée même symboliquement par la Ville lui ouvre droit en tout cas plus facilement à d'autres subventions, je pense également au Conseil Départemental, la Région ou d'autres et c'est une forme de caution et de reconnaissance qu'il est important de signaler. Le deuxième objectif, c'est de permettre l'équilibre d'un budget j'aurais l'occasion d'y revenir. Et le troisième élément, troisième objectif c'est de donner un coup de pouce à un projet précis ou ponctuel, la vie des associations est ponctuée de ces événements et c'est tant mieux. Ce sont les trois objectifs principaux qui prévalent au vote d'une subvention que je rappelle, marquer l'intérêt de la Ville, permettre d'équilibrer un budget et de donner un coup de pouce à un projet précis ou ponctuel.
Ensuite, quel est le contexte et les orientations de la Ville. Gérard SEIMBILLE a eu l'occasion de le présenter longuement que ça soit dans la présentation budgétaire puis dans le budget encore ce soir. Je ne vais pas revenir sur le contexte contraint à l'expression consacrée voire compliquée si l'on en juge par les équilibres à trouver. Je suis étonnée que le chiffre des dix millions d'euros de dotations en moins depuis 2013 n'a pas été cité ce soir, ça me paraissait important de le rappeler par ma bouche si ça n'a pas été fait par Monsieur Le Maire ou Gérard SEIMBILLE. »

Monsieur LE MAIRE: *« Treize d'ici la fin du mandat. »*

Madame VON EUW: *« Et treize d'ici la fin du mandat. Donc sur un budget de fonctionnement de trente-huit millions d'euros, je rappelle ce n'est quand même pas neutre. Donc un contexte qui est quand même particulier et ça me semble important de vous dire qu'à la différence de certaines années où nous avions affiché en tout cas, assumé le fait que les associations au même titre que beaucoup de services avaient vu une lettre de cadrage en tout cas une baisse de subventions de dix pour cent, c'était quelque chose d'assumé, une orientation assumée par la Ville. Ce n'est pas le cas cette année, il n'y a pas d'orientation en ce sens.*
En revanche au regard du contexte, il a été fait j'allais dire, une revue méthodique de l'ensemble des subventions versées pas aux quatre cent associations pontoisiennes puisque vous avez quatre cent associations recensées sur la Ville, toutes plus ou moins actives et toutes n'ont pas de subventions. Mais sur celles qui demandent des subventions, ce travail vraiment très méthodique et rigoureux d'analyse de la situation de chacune a été fait et cette analyse méthodique a été faite au regard de trois critères. Et encore une fois l'objectif est d'être juste, permettre à la fois de supporter ce contexte et puis être juste entre associations et de faire un petit arrêt sur image également.
Donc cette revenue méthodique a été faite sur la zone de trois critères. Le premier, pas par ordre d'importance, le premier ce qui me semble la base c'est le nombre de Pontoisiens adhérent ou concerné ; ça paraît basique mais c'est important de le rappeler. Le deuxième élément c'est la situation de la trésorerie de l'association et ça je fais évidemment le lien avec ce que je vous donnais en tant que définition, s'agissant d'une subvention publique qui est non pas d'alimenter une trésorerie mais bien d'équilibrer un budget si celui-là même avait besoin de l'être. Et le troisième critère c'est la prise en compte des aides directes ou indirectes puisque vous savez que la Ville a pour occasion pour un certain nombre d'associations de les loger ou en tout cas des prêts municipaux ou autres, un prêt de matériel et tous ces éléments étaient pris en compte pour analyser la situation de chaque association. Et le résultat de ce travail méthodique, de cette revue méthodique au regard de ces trois critères, le résultat de ce travail est le tableau qui vous est présenté et qui aboutit au fait que certaines associations voient leur subvention augmentée, certaines autres associations voient leur subvention baissée. Encore une fois l'idée était vraiment de remettre les choses, le mot rigoureux est souvent mal interprété mais en fait mais c'est vraiment derrière le mot rigoureux que je souhaite qu'on retienne le mot juste, et que les trois critères les plus prégnants c'est le nombre de Pontoisiens concernés, l'impact sur l'activité de la Ville, le fait qu'encore une fois l'argent contribuable des Pontoisiens n'a pas vocation à entretenir une trésorerie qui n'aurait pas forcément besoin même si on a eu cet échange avec Monsieur ERNST, je crois, même s'il est de bonne gestion d'avoir un minimum de trésorerie pour contrecarrer quelques mésaventures dans l'année ; et puis évidemment les aides indirectes dont certaines associations peuvent bénéficier de manière à ce qu'il y ait un principe de justice pour l'ensemble des associations voilà.
En commission, nous avions pris le parti du coup de balayer si je puis dire les associations dont la subvention évoluait puisque par définition, ce sont celles dont la subvention n'évoluait pas et n'appelait pas de question. Nous avons balayé cela en commission, je ne vous propose peut-être pas Monsieur Le Maire de refaire le même travail puisqu'il a d'ores et déjà été fait en commission mais bien évidemment si des questions devaient être posées sur certaines associations, je serai évidemment en lien avec mes collègues prête à y répondre si nous le pouvons bien sûr. »

Monsieur LE MAIRE: *« Très bien, parfait. Monsieur BOURDOU, Monsieur ERNST. Monsieur BOURDOU d'abord, Monsieur ERNST puis Monsieur MORCELLO et Madame THOURON, oui, non excusez-moi je ne vous ai pas oublié volontairement. »*

Monsieur BOURDOU: *« Merci, plusieurs choses sur cette délibération. Déjà le constat d'une baisse par rapport à l'année dernière trente mille euros sur l'enveloppe globale, ça c'est un constat dans le contexte actuel ce n'est pas un bon signe à envoyer aux associations. Si on tient compte notamment du coût de la vie en augmentation je pense que c'est beaucoup pour les associations.*
Après sur les critères, moi je ne suis pas totalement d'accord, le nombre de Pontoisiens en effet c'est un critère important mais on est aussi dans une logique intercommunale il y a beaucoup de clubs aussi qui sont sur d'autres villes qui accueillent des Pontoisiens parce que l'offre notamment n'est pas sur Pontoise. Donc si tout le monde s'applique à mettre des critères, je pense qu'à un moment donné ça va pénaliser aussi la Ville parce que effectivement on ne peut pas raisonner comme ça en tout cas pas dans une logique intercommunale. Après je voudrais revenir sur la situation du tennis de table : là on a une subvention de cent quatre-vingt-quinze mille qui est en baisse de quinze mille euros par rapport à l'année dernière donc sur ces cent quatre-vingt-quinze mille euros, il y a cent vingt mille euros de l'agglomération jusqu'en 2020 je crois de mémoire, ce qui fait soixante-quinze mille euros pour la Ville donc c'est une baisse. Je rappelle quand

même que c'est un club de haut niveau connu internationalement dans le monde entier, qui a des résultats sportifs très probants, qui fait un travail considérable en direction à la fois des scolaires, des seniors, avec une académie à Saint Martin qu'ils ont mis en place, donc c'est un club qui fonctionne bien depuis des années. Donc là ça veut dire qu'en 2020 avec la subvention qu'ils ont, ça veut dire que le sport de haut niveau et tout le projet du club va s'arrêter. Parce que là, le signe envoyé c'est une baisse progressive, parce que ce n'est pas d'hier c'est une baisse progressive notamment sur la subvention pour le club. Moi je ne sais pas quels sont les échanges avec le club, mais si c'est la volonté et c'est légitime d'avoir ce débat, est-ce que dans une ville de trente mille habitants avoir un club de très haut niveau, je pense que le débat peut être légitime et doit être mis aussi sur la table. Mais je pense qu'il faut dire les choses aux clubs, de dire voilà en 2020 vous aurez une subvention de soixante-quinze mille euros et que vous pourrez plus continuer en tout cas à mettre en place ce que vous faites actuellement notamment en direction du haut niveau. Parce que soixante-quinze mille euros, y'a le conseil départemental qui intervient à hauteur de quatre-vingt mille euros je crois c'est impossible, vous avez des clubs qui sont à un million d'euros de budget dans le tennis de table, vous avez des clubs en Europe qui sont à cinq six millions de budget, d'ailleurs ce sont ces clubs que nous allons rencontrer en janvier prochain. Donc je pense que c'est impossible et je pense qu'avec l'argent qu'ils ont et qui est peu au regard notamment des résultats obtenus pour le travail qu'ils font. Moi j'aimerais que les choses soient dites en direction du club, de dire voilà le sport de haut niveau à Pontoise ça nous intéresse pas et qu'en 2020, votre subvention de soixante-quinze mille euros aujourd'hui sera peut-être en baisse, ne pourra pas vous permettre d'assumer en tout cas le projet que vous menez. »

Monsieur LE MAIRE: *« Bien la réponse souhaitée est incluse dans la question mais ça ne sera pas la réponse, mais peut être que c'est ce qu'on trouvera écrit, même sans doute. Alors Monsieur ERNST. »*

Monsieur ERNST: *« Oui je vais juste réitérer une demande que j'ai formulée en commission à savoir qu'on aurait souhaité un tableau comparatif avec N-1 c'est tout. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Ensuite Madame THOURON, Monsieur, Madame THOURON, excusez-moi. »*

Madame THOURON: *« Merci Monsieur Le Maire mais finalement j'ai eu la réponse grâce à Monsieur BOURDOU. Il était question du tennis de table. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Très bien et Monsieur MORCELLO. »*

Monsieur MORCELLO: *« Oui ça va aller vite, c'était juste une réflexion sur une baisse du budget de la culture mais je me félicite néanmoins qu'il y ait eu un recadrage qui a été fait sur certaines associations dont on avait plutôt demandé qu'il y ait une baisse donc voilà c'est parfait en fait. Puisqu'à mon avis il y avait certaines associations qui étaient sur-subventionnées donc là en l'occurrence c'est recadré. C'est bien la première fois que je me satisferais d'une baisse du budget de la culture mais en toute honnêteté, faut le signaler donc merci. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Merci, Madame VON EUW. »*

Madame VON EUW: *« Oui je vais faire une réponse globale et puis je laisserais Sébastien s'il le souhaite répondre plus précisément sur les questions sportives.*
Vous avez raison Monsieur BOURDOU, il faut, on est membre d'une intercommunalité, d'une agglomération donc on prend la globalité mais croyez bien que les choix et les décisions que nous faisons ne sont pas si binaires que ça. Malgré tout effectivement le critère du nombre de Pontoisiens est un critère que nous regardons de manière très précise. Par ailleurs je vous le fais observer et vous le savez mieux que personne que ce sont les choix de l'agglomération aussi en 2016 de se focaliser sur cinq clubs voilà. »

Monsieur LE MAIRE: *« Chacun son tour, Madame VON EUW termine, Monsieur BOURDOU si vous voulez répliquer, vous demandez la parole et je vous la donnerais. »*

Madame VON EUW: *« Mais là-dessus en plus il me semble que votre interrogation n'était pas aussi, j'allais dire agressive ou marquée que celle-là, vous disiez et pas à tort que bien sûr nous sommes au cœur d'une agglomération et que cette dimension intercommunale est prise en compte mais je ne vous dis pas l'inverse. Je dis simplement qu'en tant qu'élus de Pontoise, le premier critère que nous examinons c'est le nombre de Pontoisiens, ça ne veut pas dire que c'est à l'exclusive de tout autre composant, ça c'est la première réponse que je voulais vous faire. La deuxième là aussi vous dites que c'est un débat légitime, oui,*

s'agissant du tennis club. C'est un débat d'ailleurs qui n'est pas nouveau, puisque les différents élus au sport successifs depuis déjà de nombreuses années et à juste raison et j'en vois trois autour de cette table se sont posés la question de la capacité d'une ville comme Pontoise, vous l'avez dit vous-même de pouvoir porter un club d'élite et d'avoir du sport d'élite. C'est une vraie question, une vraie question parce que vous avez, l'alternative c'est quoi ? parce que c'est un sport pour tous et c'est de se garder les moyens et les marges de manœuvre qui permettent à l'ensemble des Pontoisiens de pouvoir pratiquer un maximum de sports en fonction des moyens qu'ils ont, c'est un choix. A ce stade il n'est pas tranché à Pontoise, puisque nous maintenons une subvention élevée au regard des moyens de la Ville vis à vis du tennis de table mais nous lui demandons effectivement de faire des efforts au regard des efforts que nous demandons aussi par ailleurs sur l'ensemble des services, des associations et autres. Mais vous avez raison c'est un débat légitime.
Du coup Madame THOURON, je ne sais pas si j'ai répondu à la non question et la non réponse.
Monsieur MORCELLO, oui ça me donne l'occasion, ça ne concerne pas que la culture, mais c'est un élément important parce que les différents critères que j'ai évoqués nous ont permis aussi de nous l'air de rien, de faire de petites, pas de statistiques parce qu'on peut faire dire tout ce qu'on veut à des chiffres mais c'est quand même éclairant. En fait, sur la globalité on a cent seize associations subventionnées à Pontoise et en moyenne la subvention annuelle moyenne tourne autour de deux mille cinq cent euros, deux mille six cent euros. Et effectivement il y a des associations, parce que c'est la vie, des associations qui ont grossi, qui se sont impliquées davantage, qui fonctionnent tout simplement et pour le coup qui étaient anormalement peu subventionnées et à l'inverse, c'est plus rare mais ça existe et notamment je pense à une ou deux associations probablement auxquelles se réduire ou en tout cas le nombre d'adhérents se réduit donc il nous semblait juste de s'adapter à cette activité mais il me semble important que chacun d'entre nous ayons en tête que la subvention moyenne pour les associations pontoisiennes soit de deux mille cinq cent euros par an, ce qui permet aussi de voir quelle association qui bénéficie de très lourdes subventions et qui me semble devoir être noter.
Monsieur ERNST, pardon, vous anticipez la réponse que j'allais faire à Monsieur ERNST. Donc Monsieur ERNST vous avez posé effectivement la question du tableau N-1. Monsieur Le Maire me dit changement de nomenclature, les lignes ne correspondaient pas, vous avez notamment, je ne suis pas revenue dans le détail mais vous avez des associations qui ont déposé des dossiers, d'autres pas. Vous aviez l'office du tourisme qui était au sein du service culture qui a été mis à part, enfin qui a été identifié de manière séparée ; vous avez la ligne de subventions exceptionnelles, vous avez Sport Cœur, Léna me le souffle qui est passé au sport alors qu'il était sur la politique de la ville, vous avez également Sport Cœur qui a avalé si je puis-je dire handball enfin voilà, vous avez un certain nombre d'évolutions qui sont des évolutions j'allais dire budgétaires ou de lignes ou juridiques qui peuvent justifier que. Voilà la réponse que je vous fais. »

Monsieur LE MAIRE: *« Vous ne l'avez pas conservé celui de l'année dernière Monsieur ERNST ? Si bah alors il n'y a pas de problème. Ah oui c'est ce que je vous dis, c'est le problème du tableau de concordance, enfin si vous ne l'avez pas on vous donnera celui de l'année dernière mais je pense que vous l'avez.*
Bien, donc il faut faire des votes un peu compliqués. C'est à dire qu'on va commencer par voter la subvention individuelle à certaines associations que je vais dire et au titre desquelles certains élus ne prendront pas part au vote et ensuite on votera la globalité des autres qui ne posent pas de problème.
Alors comme j'ai ça par ordre alphabétique je vais le faire de la même manière :
L'association Aquarel : ne prendront pas part au vote Madame DE BOURMONT, Monsieur SEIMBILLE, Monsieur SAVIGNAT et Madame MOREAU ou son mandataire puisqu'elle n'est pas là ce soir. Donc je mets aux voix la subvention à l'association Aquarel auquel le vote des élus que je viens de citer ne prennent pas part. Qui est contre? Qui s'abstient? elle est adoptée.
Nous avons la subvention pour l'association ALJEVO : Madame DUPAQUIER ne prendra pas part au vote. Je mets aux voix, qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.
L'amicale des agents territoriaux de la région de Pontoise : Madame VON EUW et Madame KALNIN ne prennent pas part au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.
L'association Amis de Sévenoaks : Madame LEFEBVRE donc Madame LAUGIER qui avait son pouvoir, ne prenez pas part au vote enfin ès-qualités de Madame LEFEBVRE enfin vous pouvez voter à titre personnel mais pas à ès-qualités de Madame LEFEBVRE, je mets donc aux voix, même vote ? C'est adopté à l'unanimité oui merci.
L'association Avec c'est-à-dire l'ex mission locale, c'est Monsieur ORTHION qui ne prend pas part au vote donc sous cette réserve je mets aux voix, même vote ? Voté à l'unanimité. Un peu de silence s'il vous plait, c'est adopté.
L'Office du Tourisme Madame LEFEBVRE, donc Madame LAUGIER ès-qualités et Monsieur ORTHION ne prend pas part au vote. Non, j'ai compris qu'elle donnait pouvoir à Madame LAUGIER, non ah très bien, je retire, j'avais compris que. Alors j'en suis à l'office du Tourisme, Madame LEFEBVRE n'est pas là et n'a pas

donné de pouvoir donc il n'y a pas de problème. Monsieur ORTHION en revanche ne prend pas part au vote. Je mets aux voix qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.
L'association Parrains, Un par Un, c'est Madame FROMENTEIL qui ne prend pas part au vote. Attendez ma liste n'est pas complète, Madame ARIES et Madame DUPAQUIER effectivement aussi donc Mesdames FROMENTEIL, ARIES et DUPAQUIER ne prennent pas part au vote, sous cette réserve même vote ? C'est donc adopté à l'unanimité.
La société historique et archéologique de Pontoise, c'était Monique LEFEBVRE qui ne prenait pas part au vote, mais comme elle n'est pas là et qu'il n'y a pas de pouvoir il n'y a pas de sujet, donc même vote c'est adopté à l'unanimité.
Et c'est à peu près tout ce que j'ai, je vérifie vu que j'ai une autre liste. Donc a priori on a fait le tour.
Je mets donc aux voix l'ensemble. On va sortir la subvention au RCACP, Monsieur SAVIGNAT ne prend pas part au vote. Je mets donc aux voix, qui est contre? Qui s'abstient? C'est adopté et oui? »

Monsieur BOURDOU: *« On peut sortir, séparer le vote sur le tennis de table? »*

Monsieur LE MAIRE: *je n'J'entends pas bien. »*

Monsieur BOURDOU : *« Sur le tennis de table, peut-on faire un vote séparé? »*

Monsieur LE MAIRE: *« Sur le tennis de table, si vous voulez on peut faire un vote séparé sur le tennis de table. Donc je mets aux voix qui est contre? Qui s'abstient? Donc une abstention et c'est donc adopté.*
Je mets aux voix l'ensemble des autres subventions, qui est contre? Qui s'abstient? Elles sont donc adoptées. »

VU le code général des collectivités territoriales, dont l'article L. 2311-7,

VU la loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment dans son article 9-1,

VU le tableau d'attribution des subventions aux associations pontoisiennes pour l'année 2019, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDERANT que tout versement de subvention à une association est soumis à des conditions d'octroi et doit faire l'objet d'une délibération précisant le nom de l'association et le montant de la subvention allouée,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 26 novembre, de la Commission « Services à la population » en date du 10 décembre 2018 et de la Commission « Ressources » en date du 12 décembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

<u>LE CONSEIL MUNICIPAL</u> :

-A LA MAJORITE pour l'ASPC Tennis de Table : 33 voix pour et 1 abstention (Pascal BOURDOU)

-A L'UNANIMITE pour toutes les autres associations parmi lesquelles les conseillers municipaux suivants ne prennent part ni aux débats ni au vote :

AQUAREL : Léna DE BOURMONT, Gérard SEIMBILLE, Antoine SAVIGNAT, Sylvie MOREAU
ALJEVO : Annick DUPAQUIER
Amicale des agents territoriaux de la Région de Pontoise : Stéphanie VON EUW et Céline KALNIN
AVEC (ex Mission Locale) : Guy-Noël ORTHION
Parrains, Un par Un : Anne FROMENTEIL, Annick DUPAQUIER, Bénédicte ARIES
Office de Tourisme : Guy-Noël ORTHION
Racing Club de l'Agglomération de Cergy-Pontoise : Antoine SAVIGNAT

<u>ARTICLE 1</u> : APPROUVE le versement de subventions aux associations sur la base des propositions arbitrées lors de la Commission des associations et retracées dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à déroger en cas de besoin au calendrier de versement des subventions suivant, fixé par la délibération n° 031/2011 du 24 mars 2011 :

- Un versement intégral pour les subventions annuelles inférieures à 10 000 €, dès le vote du budget primitif,
- Un versement en deux fois égales pour les subventions annuelles de 10 000 € à 30 000 € après le vote du budget d'un part et en courant d'année d'autre part,
- Un versement mensuel sur la base de douzièmes du montant pour les subventions annuelles supérieurs à 30 000 € dès le vote du budget primitif.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense a été inscrite au budget communal 2019 sous les imputations suivantes:

Chap 65, nature 6574, subventions affectées aux associations :	1 344 399,00 €
Chap 67 nature 6714, bourses et prix :	5 000,00 €
Chap 67, nature 6745, exceptionnelles ou en attente :	10 000,00 €
Chap 67, nature 6745, exceptionnelles sport :	4 000,00 €

RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Monsieur LE MAIRE: *« Nous en arrivons à la suivante qui est la 3-16, c'est le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. »*

Madame VON EUW : *« Merci Monsieur Le Maire. Comme vous le savez c'est un rapport annuel qui est obligatoire dans les communes de plus de vingt mille habitants depuis 2016. Je vous propose là encore de vous faire une présentation assez synthétique, après s'il y a des questions nous y répondrons bien volontiers. On vous a présenté ce rapport sous deux axes, deux volets : le premier ce qui est assez logique sur la politique ressources humaines en tant que telle et le deuxième un peu plus diffus mais qui se veut du coup complet sur l'ensemble des politiques dites territoriales en tout cas les politiques publiques de l'ensemble des services de la Ville et sur le territoire de la ville de Pontoise.*
S'agissant des ressources humaines : nous avons une féminisation des effectifs qui est tout à fait conforme au taux national puisque nous sommes autour de soixante-sept pour cent. Alors il y a évidemment quelques différences par filière mais qui sont relativement classiques en fonction des filières administrative, sportive, technique, culturelle et autres. En revanche, je souhaite attirer votre attention sur le fait qu'il y a peu ou pas de différence par catégorie, ce qui me semble important ; au sein de la même catégorie, vous n'avez pas de différenciation entre les femmes et les hommes ou les hommes et les femmes.
S'agissant de la rémunération qui est aussi un point saillant que je souhaitais porter à votre connaissance plus particulièrement, c'est que nous sommes sur un écart national de douze pour cent entre les hommes et les femmes et je dis les hommes évidemment à dessein devant et nous sommes à trois virgule cinquante-deux pour cent à Pontoise, c'est trois virgule cinquante-deux pour cent de trop à mes yeux mais je tenais néanmoins à souligner ce ratio ou ce différentiel qui est quand même bien inférieur à la moyenne nationale.
Alors l'idée n'est pas de se satisfaire de cette situation puisque les chiffres que je viens d'indiquer méritent qu'on s'y attarde encore et qu'on fasse encore des efforts et il y a des femmes autour de cette table et je sais qu'on est nombreuse à penser que le combat n'est pas encore terminé, pardon messieurs mais donc nous poursuivons l'effort et nous le continuons. Alors sachez notamment là encore sur la politique RH qu'il y a un suivi extrêmement rigoureux de chaque agent dans son parcours professionnel qu'il s'agisse de sa formation, de la mobilité, de la possibilité de passer des concours. Est-ce que vous savez, et ce n'est pas des on dit et c'est valable partout, est-ce que vous savez que la première raison de la différenciation salariale entre les femmes et les hommes c'est tout simplement que les femmes s'occupent moins de leur parcours professionnel et demandent moins d'augmentation, c'est la raison, c'est avéré, vérifié et donc c'est la raison pour laquelle nous portons une attention particulière au suivi du parcours professionnel, bien sûr de l'ensemble des agents de la ville mais en particulier des femmes qui sont agents de la Ville de Pontoise.
Nous portons également et nous portons là aussi l'effort sur l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Les choses évoluent mais évoluent lentement. Nous remercions chacun les hommes autour de cette table ou ailleurs qui contribuent de plus en plus aux tâches ménagères mais il y encore là aussi quelques efforts à faire et qu'il est aussi bien reconnu qu'effectivement les femmes s'occupent davantage de la vie sinon domestique de la vie familiale et ce qui nécessite pour nous encore de veiller à la possibilité de pouvoir articuler ces deux vies et ça passe par quelques mesures très concrètes. C'est comme la possibilité de faire le travail hebdomadaire sur quatre jours et demi, c'est également des capacités de modulation d'horaires importantes, c'est la possibilité de récupérer des heures, l'existence des jours enfant malade, ou c'est encore

le fait que la Ville de Pontoise fait partie de ces rares villes, je le précise, qui mettent à disposition de leur agent les CESU notamment pour la garde d'enfants ; ça me semble important parce que c'est de moins en moins pratiqué et la Ville de Pontoise tient particulièrement à continuer d'offrir cette possibilité.
Autre élément auquel nous veillons particulièrement et je dis ça en présence, à côté, de Léna DE BOURMONT, c'est toute la prévention sur le harcèlement et ça passe bien sûr dans la politique RH et j'anticipe sur ce que j'allais dire sur les politiques territoriales puisque c'est dit notamment à l'occasion au sein de l'état civil, à l'occasion des mariages, soit dans leur préparation, soit dans la célébration où il est indiqué et pas à titre d'accessoire, rappeler fondamentalement l'égalité entre les femmes et les hommes ou entre les hommes et les femmes.
Sur un point de politique RH pure, nous travaillons beaucoup, enfin la direction des ressources humaines travaille beaucoup à alerter les managers, les encadrants pour signaler ou veiller à ce que des comportements s'apparentant à du harcèlement ne se produise pas ou soit sanctionné s'il devait intervenir et pour cela nous avons différents outils qui sont le CHSCT, dont je rappelle, fait la tournée régulièrement de l'ensemble des services en présence des délégués du personnel et des représentants du personnel mais nous avons également à disposition, si je puis dire passer moi l'expression mais un psychologue, un médecin du travail, une assistante sociale qui eux-mêmes ont été sensibilisés à ces sujets et qui régulièrement attirent l'attention sur ce sujet ; puis nous avons un service dédié à la prévention des risques professionnels, le harcèlement faisant partie de ces risques.
Sur les politiques territoriales : je l'ai dit s'agissant de l'état civil, mais on ne s'arrête pas là puisque vous avez l'ensemble des politiques de la ville et notamment au travers de nos équipements municipaux qui attachent une importante particulière à cette question. C'est la raison pour laquelle vous avez un effort important qui est dédié à l'accueil des familles, vous avez des ateliers, des groupes de parole pour l'accompagnement à la parentalité. Je pense que l'actualité récente nous montre que les femmes isolées avec enfants font partie de ces publics fragiles et qu'il faut absolument aider à ce niveau-là.
Vous avez également, Anne, la politique de la petite enfance qui est très présente sur ce sujet puisque nous veillons à ce que les crèches aient une amplitude d'accueil très large, plus large qu'ailleurs justement pour permettre aux femmes également de travailler, de même qu'il y a une lutte contre les stéréotypes sexistes réguliers à travers des activités quotidiennes que ce soit aux travers des codes couleurs, des jeux et autres ateliers.
Vous avez l'activité du CCAS, Laurent, où je tiens à signaler ça me semble important aussi que chacun d'entre nous le sachions que le public, je dis ça sous ton contrôle, le public du CCAS est composé à cinquante-trois pour cent de femmes isolées dont je parlais, ça me semblait important d'avoir ce chiffre en tête et puis enfin pour résumer, vous avez toute la politique de la ville associative mais aussi, du sport ou des loisirs où nous veillons tout particulièrement à la laïcité et à la mixité des activités, ça peut paraître évident, ça peut paraître basic mais ça nécessite une vigilance de tous les instants, croyez-moi il faut avoir une vigilance forte et Léna et Sébastien me contrediront pas je le pense. Voilà ce que je pouvais dire en synthèse rapide s'il y a des questions, je serais heureuse de pouvoir y répondre, une synthèse, pas rapide mai une synthèse. »

Monsieur LE MAIRE: *« Merci beaucoup. Qui veut intervenir sur ce rapport parfaitement clair? Madame ARIES. »*

Madame ARIES: *« Merci. Comme d'habitude on voit bien ce que fait la Ville pour son personnel, on voit moins ce qu'elle fait pour la population. Il m'a été répondu en commission que les associations faisaient quelque chose, que dans le cadre du PRE, on faisait quelque chose. Mais il en reste que je constate quand même un vrai manque d'actions grand public dans le soutien contre la violence faite aux femmes. Comme on a une assistante sociale dédiée au commissariat de police qui accueille et est là pour soutenir les femmes, je pense qu'il serait très pertinent de la faire connaître puisque, dans le journal municipal, ça serait un vrai soutien public de la Ville de Pontoise à la lutte contre les violences faites aux femmes, c'est une suggestion. »*

Madame VON EUW: *« Sous réserve d'acceptation de Monsieur Le Maire, moi je n'y vois évidemment aucune opposition bien au contraire, c'est une bonne suggestion. Le magazine de la Ville ayant un impact important ça me semble tout à fait judicieux. Je ne peux pas complètement vous laisser dire et je laisserais Léna compléter, je ne peux pas complètement vous laisser dire qu'il y a peu d'impact au niveau de la population. Bien sûr qu'on est mieux placé pour parler de nos agents, forcément on est en prise direct mais je ne peux pas vous dire que l'impact est insuffisant ou moins notable s'agissant de la population globale de la Ville de Pontoise pour deux raisons. La première, c'est que nous avons des équipements municipaux dont j'ai dit en synthèse, pas assez rapide aux yeux du Maire, mais trop rapide visiblement pour vous, il y a vraiment des actions dédiées, je le dis il y a des équipements municipaux et je pourrais dire également les associations*

dont nous avons voté les subventions et notamment Aquarel qui est très présente, l'association Aquarel sur un certain nombre de ces thématiques et puis mais je vais laisser Léna compléter et également au travers du contrat de Ville où nous aidons, nous subventionnons, nous organisons un certain nombre d'actions en la matière mais je vais peut-être laisser Léna compléter. »

Madame DE BOURMONT: *« Merci Stéphanie. Il y a une première chose, le contrat de Ville. Le contrat de Ville a trois piliers, on en a parlé à de nombreuses reprises, un quatrième a été ajouté en 2016 de mémoire qui est transversal et qui est l'égalité hommes femmes et qui doit être souligné ou valorisé dans chacune des actions des autres piliers. Donc on a quand même, même hors QPV, on a les territoires de veille Larris Maradas, et Cordeliers où nous avons des actions égalité hommes femmes qui sont mis en valeur mais aussi dans les QPV à savoir Marcouville et les Louvrais. Ça c'est la première chose. Le contrat de Ville y participe et d'autre part on a aussi l'association CIDFF qui est un accès aux droits, on a les chiffres je ne les connais pas par cœur, mais quand même cent dix personnes reçu en 2018, quatre-vingt-un pour-cent Pontoisiens et plus de la moitié en provenance des QPV, soixante-huit pour cent de femmes. En fait le CIDFF reçoit surtout les femmes qui ont justement besoin d'aide au niveau du droit de la famille, droit du travail, on en a parlé en commission, on a encore des choses à déployer sur le territoire de Pontoise mais on est quand même déjà actif sur différents axes en vue de l'égalité hommes femmes afin qu'elle soit respectée. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Merci. Madame ARIES. »*

Madame ARIES: *« J'entends bien, j'entends bien mais il en reste aussi qu'on a eu une manifestation l'an dernier des lycéennes. Ça été un non soutien de la Ville quand même. C'est quand même un problème que dans un établissement public, les filles puissent se faire embêter et qu'elles n'aient eu aucun soutien de la Ville. Ça pouvait faire sens, ça les aurait aidées, y a besoin, elles ont besoin ces filles alors qu'il y a la passivité de tous les adultes d'être informées du fait que le harcèlement c'est un délit. Il serait possible éventuellement de prévoir des choses juridiques, on ne peut pas attendre tout de l'éducation nationale, on sait qu'elle va très lentement et là, la réponse de l'éducation nationale était tardive, la Ville aurait pu répondre publiquement et soutenir. Donc il y a vraiment quelque chose à faire en termes de prise de position publique et je pense que c'est faire un vrai effet pédagogique et c'est très important. Un garçon ne naît pas harceleur, on le laisse devenir harceleur. »*

Madame VON EUW: *« Juste pour compléter, et peut être terminer. Je suis assez en accord avec vous. Je vais vous raconter une anecdote : Valérie PECRESSE qui était très en pointe sur ces différentes questions au sein de la Région Île de France, a imposé, le terme est le bon, à l'ensemble de ses deux cent neuf conseillers régionaux une formation sur le harcèlement sexuel. Je vous passe les rires gras d'un certain nombre au départ. Il se trouve que cette formation était très bien faite, et que, mais quand je dis très bien faite c'est très bien faite, c'était tous les événements de la vie quotidienne, des choses où je pense que toutes les femmes autour de cette table à un moment ou un autre sans même parler de la vie lycéenne auxquelles on a pu être confronté et de manière pas forcément consciente de la part de nos collègues masculins. Mais où il y avait une forme de, je ne sais pas si on doit parler de nomenclature s'agissant de ces sujets-là mais qui démontrait comment on passait de la gêne, du geste déplacé au harcèlement et que ça venait se glisser vraiment sur des petits détails et que malheureusement comme c'est un sujet culturel, la réaction des femmes n'est pas forcément celle qui permet la prise de conscience de celui qui est l'auteur éventuellement du geste déplacé. Ce n'est pas, on l'a tous vécu, beaucoup de femmes ont témoigné en disant j'ai été gênée mais j'ai rigolé mais c'est du quotidien encore aujourd'hui. Tout ça pour dire que, sans tomber dans l'excès bien sûr, mais toutes les actions de sensibilisation, de formation qui permettront d'aller dans ce sens seront à mon avis toujours les bienvenues. C'est ce que je voulais dire aujourd'hui et encore une fois pour l'avoir vécu en conseil régional, alors même que ça a été un peu forcé faut dire les choses, je peux vous garantir qu'il y a eu un changement d'attitude, donc la prise de conscience à mon sens sur ce sujet-là est le maître mot. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Monsieur MORCELLO. »*

Monsieur MORCELLO: *« Merci Madame VON EUW pour cette note. Effectivement avant tout, l'égalité comme thème principal c'est surtout le respect de l'autre dans toutes ces différences et ça c'est ce qui me semble le plus important. Alors l'égalité certes c'est une très bonne chose mais l'institutionnaliser très sincèrement je pense que ça peut poser quelques problèmes. Je crois qu'on ne peut pas non plus imposer systématiquement cet équilibre entre hommes et femmes. C'est totalement intenable à commencer, je prends Monsieur CASENAZ, je sais mais ne l'écoutez pas, je prends Monsieur CASENAZ et je le dis avec humour*

parce que quand on regarde les postes de direction sur la Ville, on peut dire que le combat des hommes ne fait que de commencer, il y a bien plus de femmes sur les postes de direction sur Pontoise que d'homme. »

Monsieur LE MAIRE: *« Je le sais. Bien je crois que tout le monde qui a demandé la parole l'a eue. Donc je vous propose que nous terminions ce débat que nous prenions acte de la présentation de ce rapport et par ailleurs pour répondre à l'interpellation de Madame VON EUW, je lui réponds et à vous aussi Madame ARIES, par la même occasion, donc que je suis évidemment tout à fait d'accord pour que le magazine de la Ville développe une action sur cette question de la violence qui est inacceptable. »*

VU le code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

VU le code du Travail,

OUÏ l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDERANT le rapport intitulé « rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes »,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 3 décembre 2018 et des Commissions « Services à la population » et « Ressources » en date des 10 et 12 décembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE des éléments du rapport en annexe qui présente la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité, en application de l'article L.2311-1-2 du code Général des collectivités territoriales.

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET LE COMPLEMENT ANNUEL)

Monsieur LE MAIRE: *« Alors où en sommes-nous ? Je pense que nous avons une dernière question, la 3-17, c'est donc à nouveau Madame VON EUW, avec le RIFSEEP. »*

Madame VON EUW: *« Oui en fin de conseil municipal, vous n'êtes pas sympa quand même, parce qu'en fin de conseil municipal il faut que je vous explique en cinq minutes chrono comment fonctionne le régime indemnitaire des agents. Je vais tenter de relever le défi Monsieur Le Maire.*
Donc cette délibération consacre en fait une évolution qui est généralisée à l'échelle de la France, que ce soit sur l'ensemble des fonctions publiques et notamment des fonctions publiques territoriales puisque depuis 2014, nous sommes invitées, les collectivités et les fonctions publiques sont invitées à mettre en place le RIFSEEP.
Alors qu'est-ce qui se cache derrière ce thème barbare ? En fait le RIFSEEP, c'est la modification, c'est l'évolution, la modernisation du régime indemnitaire des agents. Pourquoi ce régime est modifié ? D'abord pour essayer de le rendre plus juste, plus transparent, de valoriser davantage l'expérience professionnelle et de valoriser davantage la performance de l'agent et d'avoir également une lecture plus simple et comme vous le savez, dès qu'une mesure est comprise, elle est généralement mieux acceptée.
Qu'est-ce que le RIFSEEP ? Déjà avant de vous dire ce qu'est le RIFSEEP en détail, enfin rapidement, vous rappeler comment se constitue la rémunération d'un agent. La rémunération d'un agent est constituée d'abord d'un traitement de base, c'est important pour bien comprendre le périmètre de l'évolution. La rémunération d'un agent est d'abord constituée d'un traitement de base, ce traitement de base n'est pas touché par cette délibération et par cette évolution du régime indemnitaire. Ensuite, vous avez donc le régime indemnitaire appelé comme ça avant, maintenant ça ne s'appelle plus régime indemnitaire, ça va s'appeler RIFSEEP.

Pardon pour ce terme, et ce nouveau régime indemnitaire va être lui-même composé de deux parties : la première, c'est une indemnité de fonction qu'on appelle, et là encore on adore les acronymes, IFSE mais retenez là-dedans une indemnité de fonction. Et la deuxième, qui est une prime d'engagement, qui elle sera annuelle.
L'IFSE : l'indemnité de fonction est mensuelle, elle vient se rajouter au traitement des agents tous les mois. En revanche la prime d'engagement elle sera annuelle. Puis là-dessus, vous avez d'autres composants qui sont comme par exemple le treizième mois, je précise, à la Ville de Pontoise, parce que là pareil c'est des choses à regarder, mais peu de villes pratiquent le treizième mois. Et puis un certain nombre d'autres éléments de rémunération comme je vous donne un exemple, comme le supplément familial.
Alors ce régime du RIFSEEP, donc ça me semblait important de vous resituer les choses. La délibération ne concerne que la partie régime indemnitaire. Aujourd'hui, on ne touche pas ni au traitement de base, ni à la prime d'évaluation, ni au treizième mois, ni aux autres données de rémunération des agents.
Qu'est-ce qu'elle fait cette délibération ? En fait elle est relativement simple parce qu'elle permet de résumer en une seule ligne ce qui en comptait quatre, cinq voire plus pour certains agents, puisque du coup sous le terme de cette indemnité de fonction ça remplace la prime de fonction, ça remplace l'IAT, ça remplace l'IEMP, ça remplace l'IFTS, ça remplace la prime de service, ça remplace l'indemnité de régisseur etc, qui ne sont pas supprimées, elles sont intégrées simplement maintenant ça s'appelle l'IFSE c'est une ligne au lieu de deux, trois, quatre voire plus. Donc en termes de lisibilité, c'est plus simple.
Je précise d'emblée que ça ne concerne pas les indemnités compensant le travail de nuit, le travail du dimanche, les jours fériés, les indemnités d'astreinte, indemnités d'intervention, indemnités de permanence, indemnités horaire etc et ça concerne encore moins parce que ça se cumule avec, me demandez pas tous les sigles, la NBI, le SFT, IR et le treizième mois j'en ai déjà parlé.
Donc on est à ce stade vraiment dans une simplification de la fiche de paie pour être le plus simple possible, la fiche de paie des agents au lieu d'avoir quatre ou cinq lignes dans le régime indemnitaire maintenant dénommé RIFSEEP aura une seule ligne.
Élément important également, c'est que au-delà du changement de présentation, vous avez aussi un changement de sens et d'objectif. Je m'explique : quand on vous dit qu'on veut que ça soit, c'est la loi, que ça soit plus juste c'est que jusqu'à présent les indemnités qui pouvaient être trois, quatre, cinq , six lignes étaient exclusivement raccordées au grade, ce qui pouvait aboutir à des situations dont chacun d'entre vous, je pense a pu entendre parler dans les services, de sur un même poste avec rigoureusement les mêmes horaires, les mêmes responsabilités, le même service, le même travail, tout pareil mais simplement vous aviez des écarts de salaire qui étaient considérables parce que y'en a un qui est en catégorie A et un en catégorie B ou un en B et l'autre en C. L'avantage si je puis dire de ce régime, c'est qu'il ne compensera pas évidemment la différence de catégorie ce qui est normal, puisque si vous êtes dans une catégorie c'est que vous avez passé un concours, donc on renouvelle toujours la volonté et l'incitation aux agents de passer des concours. Pour autant ça va venir compenser et réduire le différentiel pour des agents qui occupent le même poste. Autrement dit, on privilégie aujourd'hui la fonction et le poste occupé de manière effective par rapport au grade qui est un grade administratif et qui correspond à un concours. Le différentiel existera toujours c'est normal, c'est comme ça, mais vous aurez des situations qui seront considérées comme plus justes.
C'est la raison pour laquelle et j'insiste sur la méthode, nous avons travaillé avec l'ensemble des services un par un, pour au lieu justement de travailler par filière et par grade comme c'est le cas classique, donner davantage de visibilité et nous avons travaillé sur des groupes de fonctions, en fonction de différents critères : critère de responsabilité, d'encadrement, est-ce que vous êtes en extérieur ou pas, est-ce que vous êtes au contact du public ou pas, tout ce travail a été fait durant cette année et qui a abouti à la définition de douze groupes de fonction.
Qui est concerné par cette réforme ? Tout le monde sauf quelques agents, peu mais qui sont pas concernés puisque ne sont pas concernés par cette évolution et cette réforme les vacataires, les emplois d'avenir, les contrats aidés ou les contrats d'apprentissage de même que la police municipale, les sapeur-pompiers ne nous concernent pas, les élus et les emplois de cabinet. En revanche, tout le reste est concerné par le RIFSEEP.
Donc les groupes de fonction j'en ai parlé. L'élément important mais dont nous aurons l'occasion de parler l'année prochaine c'est que vous l'aurez compris traitement de base, indemnité de fonction, donc sur la base de groupes de fonction au regard des postes effectivement occupés, je précise et j'aurais peut-être dû commencé par-là, que cette réforme que nous voyons ce soir n'a aucune incidence sur le traitement, c'est le mauvais terme, mais sur la paie, ce que touche les agents chacun à la fin de l'année n'a aucune incidence. Cette mise en œuvre, la mise en œuvre de ce RIFSEEP aura lieu au 1er mars 2019. Pourquoi 1er mars 2019 ? D'abord pour le temps de la voter et ensuite nous avons volontairement choisi de décaler cette mise en œuvre puisque vous le savez tous, nous avons le prélèvement à la source qui intervient en janvier. Donc nous avons jugé à la fois prudent au regard du fonctionnement de nos logiciels, pour être très franche, mais aussi dans

un souci de compréhension de la fiche de paie, deux changements en même temps ça risque d'être un peu compliqué et donc la mise en œuvre du RIFSEEP sera faite au 1er mars 2019.
Dernier élément important qui ne relève pas de cette délibération en tant que telle mais qui me semble important de vous souligner parce que ça sera nos travaux de 2019, c'est que si ce soir nous touchons à l'IFSE donc à l'indemnité de fonction, nous votons le principe d'avoir une prime d'engagement professionnel qui vient compléter cette indemnité de fonction et cette prime d'engagement va venir remplacer la prime d'évaluation qui existe depuis des années à Pontoise. Cette prime d'évaluation, ce soir, n'est pas le sujet parce qu'on vote le principe. En revanche, il va y avoir un travail important qui va être engagé avec l'ensemble des agents pour déterminer les critères qui, parce que cette prime ne sera pas automatique, elle ne devait pas l'être hors elle l'était devenue la prime d'évaluation jusqu'à présent à la Mairie de Pontoise, elle était figée en plus ce qui aboutissait à des situations d'ailleurs qui était contestées par les agents eux-mêmes par les représentants du personnel eux-mêmes. Vous aviez même des agents nouvellement embauchés qui avait richement trois semaines d'ancienneté et qui touchait la prime d'évaluation alors que par définition, ils n'avaient pas pu être évalués. Donc on remet à plat ce système de prime d'évaluation. Elle va dorénavant s'appeler prime d'engagement professionnel : elle aura vocation à prendre en compte et en considération le savoir être, le comportement, l'engagement de chacun des agents au sein de leur service mais à ce stade elle n'est ni calibrée dans ses critères ni dans ses montants même si on est, comment dirais-je, une règle qui s'applique à nous puisque c'est encadré mais nous allons la travailler pendant toute l'année avec l'ensemble des services qui sont d'ores et déjà au courant et prêts à travailler sur ce sujet selon des modalités que j'ai souhaitées extrêmement larges pour permettre à chacun de participer à la façon dont il le souhaite au débat que nous aurons sur cette prime. Donc ça va passer par des forums, des boîtes à idées, c'est sur quoi nous allons travailler sur l'année 2019. Donc cette prime d'engagement professionnel, elle n'entrera en vigueur qu'une fois qu'elle aura été votée et acceptée par l'ensemble des agents, courant de l'année 2020, donc on sera une année après la délibération qui vous est soumise ce soir.
J'espère avoir été claire sur un sujet complexe mais s'il devait y avoir juste deux choses à retenir, c'est de un, c'est la loi, deux l'objectif c'est plus de visibilité de faire en sorte que la rémunération corresponde davantage à la fonction exercée et pas simplement à un grade, ce qu'on vote ce soir, et dans un deuxième temps il y aura une réflexion et on aura l'occasion au conseil municipal aussi de se prononcer sur la prime d'engagement professionnel et sur les critères qui permettront d'y avoir recours en tout cas de la toucher. Voilà ce que je pouvais dire Monsieur Le Maire sur la réforme RIFSEEP. »

Monsieur LE MAIRE: *« Merci. Est-ce qu'il y a des interventions sur cet important sujet qui va aboutir quand même de mon point de vue, mais ça n'engage que moi, à une augmentation de la masse salariale dans les années qui viennent et c'est donc quelque chose qu'il conviendra d'observer puisque la vocation c'est de permettre pour faire court et employer des mots triviaux mais de récompenser les gens qui s'engagent et qui le méritent pour partie donc ça devrait mécaniquement aboutir aussi à une augmentation de la masse salariale, comme c'est le cas dans les communes qui l'ont appliqué un peu plus tôt donc c'est aussi un sujet financier pour la Ville, mais c'est aussi bien pour les agents. Bien, je mets aux voix la délibération. Qui est contre? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dont ses articles 34 et 3-3 et suivants ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

VU la délibération du 6 août 1946 fixant l'institution d'une indemnité d'exhumation pour certains agents de la ville,

VU la délibération du n° 5/131 du 11 décembre 1964 instituant une prime de technicité au personnel des services techniques,

VU la délibération du 20 janvier 1997 fixant l'institution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes,

VU la délibération du 27 février 1992 fixant l'institution d'un régime indemnitaire pour les agents de la ville des filières administrative et technique,

VU la délibération du 30 mars 1993 instituant un régime indemnitaire pour les agents des filières culturelle et sportive,

VU les délibérations des 10 février 2005 et 8 juin 2005 réajustant les modalités du régime indemnitaire pour les agents des de la Ville,

VU les délibérations n°16/96, 21/97, 14/97 respectivement en date des 3 octobre 1996, 9 janvier 1997, 18 décembre 1997 instituant prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction de la collectivité

VU la délibération n°025/14 en date du 10 avril 2014 instituant prime de rendement aux administrateurs de la collectivité

VU les délibérations des 21 juillet 1944, 27 août 1968, 4 octobre 1974, 26 décembre 2005 et 24 mai 2013 instituant l'attribution l'indemnité horaire de travaux supplémentaires (IHTS) pour le personnel communal,

VU la délibération du 28 mars 1985 instituant une prime de fonction au personnel affecté au traitement de l'informatique de la collectivité,

VU la délibération n°116/3 du 1er octobre 2013, instituant l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) aux agents de la collectivité,

VU la délibération n°025/14 du 25 avril 2014, instituant l'attribution d'une prime de rendements aux administrateurs territoriaux,

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 novembre 2018,

OUÏ l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

CONSIDERANT que les modalités d'application du régime indemnitaire durant ces périodes ne peuvent déroger aux textes instituant des modulations spécifiques à certaines primes et indemnités,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 26 novembre 2018 et la commission « Ressources » en date du 12 décembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : ABROGE les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel de la Commune de Pontoise, portant sur les primes suivantes : primes de fonction, IAT, IEMP, IFTS, Prime de

service, Indemnité d'exhumation, Indemnité spéciale, Indemnité spécifique de services, Prime de service rendement technique, Indemnité de régisseurs.

ARTICLE 2 : FIXE selon les conditions jointes en annexe et à compter du 1er mars 2019, le nouveau régime indemnitaire des agents de la Commune de Pontoise, comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise en prime mensualisée et la Prime annualisée d'Engagement et de résultats Professionnels.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DU N° 455/2018 AU N° 502/2018

Monsieur LE MAIRE: *« Il reste les décisions du Maire et la question orale. Y'a t-il des questions sur les décisions du Maire? Il y a une question orale de Monsieur ERNST, mais d'abord les décisions du Maire, y'en a pas, donc Monsieur ERNST vous avez la parole. »*

Monsieur ERNST: *« C'est pour la question orale que vous me passez la parole? »*

Monsieur LE MAIRE: *« Oui »*

Monsieur ERNST: *« Parce que ma collègue de droite avait une question sur le point 4.1. »*

Monsieur LE MAIRE: *« De quoi »*

Monsieur ERNST: *« Les décisions du Maire. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Je ne voyais personne, faut le dire. Et je suis passé à la question d'après parce que je ne voyais personne se manifester mais s'il y a une question faut le dire bien évidemment, Madame THOURON, non Madame ARIES. Je comprends rien. Est-ce que vous pouvez m'expliquer clairement qui veut quoi, Madame THOURON ça c'est clair et c'est sur les décisions du Maire. La note combien? »*

Madame THOURON : *« Quatre cent soixante-deux. Je voulais savoir qui avait le droit à cette mise à disposition d'un logement communal.»*

Monsieur LE MAIRE: *« C'est marqué dessus. »*

Madame THOURON : *« Mais à quel titre ? »*

Monsieur LE MAIRE: *« Madame DUPAQUIER, on l'octroie à une personne en difficulté, agent en difficulté. »*

Madame DUPAQUIER: *« Oui un agent en difficulté, je ne vais pas plus loin. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Et après pas de manière arbitraire, une commission qui regarde les dossiers et ensuite après que la commission ait donné un avis, ça m'est soumis pour validation. Donc y'a tout un circuit qui est fait et la réponse est agent en difficulté sérieuse. »*

Madame DUPAQUIER: *« Il paie un loyer. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Oui il paie un loyer etc... bien sûr, Monsieur MORCELLO. »*

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises par le Maire, dans le cadre de la délégation de compétence au titre de l'article L.2122-22 :

N°	OBJET	CONTRACTANT	COÛT (en € TTC)
455	Contrat de déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail	M. Quentin ALLANO	399,98 €
456	Contrat dans le cadre de la programmation Musiques actuelles au Caméléon	M. Arnaud DUVALHOF	150 €
457	Passation d'un marché public pour la fourniture, mise en œuvre, maintenance et assistance d'un outil de gestion des listes électorales et des élections pour la ville de Pontoise	MAXIMILIEN	une partie forfaitaire de 8 782,82€ HT et une partie en bons de commande avec un montant maximum de 30000€ HT
458	Contrat pour la réalisation d'une formation organisée en intra intitulée " Finances locales élaboration d'un budget"	TERRITORIAL	3 360 €
459	Contrat pour la réalisation d'une formation organisée en intra intitulée " Finances locales élaboration d'un budget"	TERRITORIAL	3 060 €
460	Contrat pour la réalisation d'une formation organisée en intra intitulée " Finances locales élaboration d'un budget"	TERRITORIAL	3 060 €
461	Contrat de prestation de services avec une association pour la représentation du spectacle "EAUDYSEE" qui aura lieu à l'Espace Larris Maradas	CA S'PEUT PAS	1 421 €
462	Mise à disposition d'un logement communal sis 1 rue des Larris Poupres	Mme Johane TAUVERON	519,82€ + 32€ eau froide + 81€ chauffage et eau chaude
463	Passation d'un avenant n°1 au contrat relatif à la réalisation d'une mission OPC dans le cadre des travaux de restructuration du groupe scolaire de l'Hermitage	LD PILOTAGE	2346,60€ HT soit nouveau montant du contrat s'élève à 11146,60€
464	Convention de prestation pour un chantier de remise en peinture sis au 1 rue du clos de Marcouvile	TILT SERVICES	1 658 €
465	Animation d'un atelier de décoration de sujets de Noël en bois à l'occasion des festivités de noël	DELTA SERVICES	938,95 €
466	Représentation en déambulation et en costumes lumineux de la fanfare "Pop corn 007" à l'occasion des festivités de Noël	DONNEZ LEUR DES AILES	1 800 €
467	Sonorisation des rues du centre ancien à l'occasion des festivités de noël	FIZZ	2 200 €
468	Animation d'un atelier culinaire "Cake Pop" à l'occasion des festivités de Noël	GLOBE CROQUEURS	1 000 €

469	Modification n°2 au marché de travaux et restructuration du groupe scolaire de l'Hermitage - Lot n°7 Electricité courants forts et faibles /SSI	JS ELEC	2537,85€ HT soit nouveau montant du marché s'élève à 25 440,15€
470	Modification n°2 au marché de travaux de restructuration du groupe scolaire de l'Hermitage - Lot n°9 - Peinture - Revêtement de sols - Carrelage	MESNIL ISOL	332€ HT soit nouveau montant du marché à 46 668€ HT
471	Prêt d'une exposition de 12 originaux de l'album "La rivière" à la bibliothèque Apollinaire	M. Stéphane POULIN	A titre gracieux
472	Prêt d'une exposition de 12 originaux de l'album "Le géant " à la bibliothèque Apollinaire	M. Stéphane POULIN	A titre gracieux
473	Modification n°1 au marché de travaux de restructuration du groupe scolaire de l'Hermitage - Lot n°7: Electricité courants forts et faibles /SSI	JS ELEC	Montant inchangé
474	Modification n°1 au marché de travaux de restructuration du groupe scolaire de l'Hermitage - Lot n°9: peinture - revêtement de sols - carrelage	MESNIL SOL	Montant inchangé
475	Contrat pour les représentations des spectacles "M'Toto et Hindbad" à la bibliothèque de Marcouville	TCHEKCHOUKA	1 500 €
476	Contrat pour l'animation d'un atelier de réalisation de couronnes de Noël à la bibliothèque Apollinaire	Mme Amandine DARDENNE	400 €
477	Contrat pour la lecture de contes à la bibliothèque des Louvrais	LA COMPAGNIE DES STREUHBLES	420 €
478	Contrat pour l'animation d'un atelier créatif à la bibliothèque des Louvrais	LE PINCEAU MILLE PATTES	200 €
479	Contrat pour l'animation de l'atelier "Mon Moment Magique en duo Minis 3-5 ans" à la bibliothèque Apollinaire	Mme PRATS Delphine	200 €
480	Contrat pour l'animation d'un atelier floral sur le thème de noël à la bibliothèque Apollinaire	ATELIER DE CECILIA	450 €
481	Contrat pour l'animation de trois ateliers sur le thème de Noël et la présentation des animaux de la ferme à l'occasion des festivités de Noël	LES Z'HERBES FOLLES	1 400 €
482	Contrat pour la représentation d'un spectacle pyrotechnique musical à l'occasion des festivités de Noël	France ARTIFICES	4 000 €
483	Contrat pour l'animation d'un atelier de maquillage pour enfants et une déambulation de mascottes à l'occasion des festivités de Noël	ANIM PROD	3 150 €

484	Contrat pour l'animation d'un atelier de fabrication de lanternes à l'occasion des festivités de Noël	ATELIERS ARROSES	695 €
485	Contrat pour la présentation d'un spectacle déambulatoire de contes et une distribution de marrons chauds aux passants à l'occasion des festivités de Noël	COMPAGNIE TOKAMAK	1 161 €
486	Contrat pour l'animation d'un atelier autour des odeurs et de l'atelier "Fabrique tes bulles" à l'occasion des festivités de Noël	ATCODA LES SAVANTS FOUS	2 140 €
487	Contrat pour l'animation d'ateliers de fabrication de brochettes de bonbons à l'occasion des festivités de Noël	DJDANNY-L	570 €
488	Contrat pour l'animation de l'atelier de création " Nature laine et bois" à l'occasion des festivités de Noël	Mme Emmanuelle DUFEAL	350 €
489	Convention de partenariat pour la cession de livres à l'entreprise sociale et solidaire RecycLivres	RECYLIVRE	A TITRE GRACIEUX
490	Contrat de prestation de services avec une association pour un balomomes des Crapauds Sonneurs à l'ELM	LA COMPAGNIE TOURTAN	1 700 €
491	Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val d'Oise et passation d'une convention de partenariat entre CAUE du Val d'Oise et la Ville de Pontoise	CAUE	1 250 €
492	Décision complémentaire du marché public pour la fourniture, mise en œuvre maintenance et assistance d'un outil de gestion des listes électorales et des élections pour la Ville de Pontoise	ATREAL	Acquisition du logiciel pour la première année à hauteur de 7 119,50€ HT - Maintenance au delà de la 1ere année à hauteur de 1 663,32€ HT
493	Prestation de service dans le cadre du programme de réussite éducative pour l'action "sensibilisation aux impacts des écrans"	Madame DELAMARE	840 €
494	Représentation du spectacle "Le petit monde d'Emilie" et une lecture musicale autour de Noël	COUP DE BALAI	1 100 €
495	Représentation du spectacle "Anna Magdalena" à la bibliothèque Apollinaire	Musique sous Roche	600e
496	Contrat pour l'animation de trois ateliers jeux de société à la bibliothèque de Marcouville	LE JEU POUR TOUS	255 €
497	Animation d'un atelier de jeux en bois à l'occasion des festivités de Noël	R DE JEUX	250 €

498	Animation d'un atelier e fabrication de guirlandes de Noël et de décorations de table en éléments naturels à l'occasion des festivités de noël	LUDOKIOSQUE	900 €
499	Passation d'un marché négocié pour la maintenance et l'évolution du logiciel de gestion des demandes d'interventions des bâtiments de GFI Progiciels pour la ville de Pontoise	GFI PROGICIELS	Montant annuel de 1810,84€ HT soit 9054,20€ HT pour la durée totale maximum du marché
500	Modification n°1 sur la durée du marché pour des prestations de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les bâtiments communaux - Lot n°1: Prestation de contrôle technique pour les bâtiments communaux	SOCOTEC	Montant du marché inchangé 130 000 €
501	Passation d'une modification n°1 au marché public de fourniture et de livraison de matériaux et matériels techniques et outillage - Lot n°1: Matériaux et matériels d'Electricité	FRANCO-BELGE ELECTRICITE	2,36€ HT inscrit sur la ligne 441 du BPU lot n°1 "Pile LR6" modifié s'élève donc à 0,82€ HT - 0,66€ HT inscrit sur la ligne 443 du BPU lot n°1 "Pile rechargeable R3AAA modifié s'élève donc à 5,90€ HT - 0,66€ HT inscrit sur la ligne 444 du BPU lot n°1 "Pile rechargeable R6 AA modifié s'élève donc à 6,21€ HT
502	Passation d'un avenant n°3 pour le marché public 15M028 - Entretien des espaces verts - Lot n°1 Entretien des surfaces	ESPACE DECO SAS	Coût de l'avenant s'élève à une moins-value de 9 403,44€ HT soit nouveau montant du marché à 63 621,62€ HT

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE POSEE PAR M. FRANCOIS ERNST

Monsieur MORCELLO: *« Merci, juste une remarque d'ordre administratif concernant la question orale. Il semblerait que ni la majorité, ni l'opposition ne l'ait reçue en fait. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Ah, non le conseil n'est pas levé et je ne voudrai pas priver Monsieur ERNST du plaisir qui va être le sien à la poser, la réponse je ne sais pas. Problème technique peut-être, mais elle n'est pas compliquée cette question, elle n'est pas vraiment pontoisienne mais si, on fait toujours le lien avec Pontoise pour que ça soit recevable mais enfin c'est une question générale, Monsieur ERNST, posez-la doucement vu que nos collègues, ce que j'ignorais et je m'en excuse auprès d'eux, n'ont pas eu communication du texte mais qui n'est pas très long non plus. »*

Le Président de la République a annoncé 10 décembre dernier des mesures d'urgence économique et sociale et l'ouverture d'un grand débat de trois mois dans tout le pays pour :

- Mieux faire face au changement climatique au quotidien : se déplacer, se loger, se chauffer
- Plus de justice fiscale : impôts, charges et taxes

- Avoir une réflexion collective sur la démocratie, la citoyenneté et l'immigration

- Des services publics plus proches, accessibles et efficaces

Le Président de la République a précisé que ce débat « *doit se dérouler partout sur le terrain et il est des interlocuteurs naturels, des citoyens qui doivent en recevoir les demandes et s'en faire les relais : ce sont les maires ; ils portent la République sur le terrain.*»

Le Premier ministre a ajouté le 12 décembre que *« le débat doit être le plus territorialisé possible. Evidemment avec les maires, s'ils souhaitent l'organiser* ».

Dès lors, ma question, Monsieur le Maire, est la suivante :

Allez-vous accepter la proposition du Président de la République et mettre tout en œuvre pour qu'un grand débat puisse se dérouler également à Pontoise ?

Je vous remercie.

Monsieur LE MAIRE: *« Bien, merci Monsieur ERNST. Je pense que tout le monde a entendu la question. J'ai remarqué, si je peux me permettre amicalement, que les questions politiques ce qui vous arrive de temps en temps, vous les posez toujours trop tôt. Pourquoi? Parce que pour l'instant, ce n'est pas la première fois, c'est pour ça que je me permets de vous le dire, parce que pour l'instant mon sentiment, mais qui est très largement partagé dans le pays, et chez les éditorialistes c'est un grand bazar, cette affaire de grand débat.*
Alors j'y vois quand même à votre question un avantage c'est que vous mettez en lumière qu'enfin le Président de la République et le gouvernement ont découvert le Maire, après avoir participé à des sortes de campagnes de dénigrement balance ton Maire etc.... Ils découvrent le Maire, parce que c'est l'élu le plus aimé ou le moins détesté je ne sais plus comment faut dire à ces concitoyens puis c'est le plus proche du terrain. Donc maintenant le Maire c'est très important. Mais pour l'instant, on ne sait pas trop où on en est, je m'explique :
Il y a eu cette déclaration du Président du République, vous êtes à la fois en avance et en même temps un peu en retard parce que l'immigration qui figure dans votre question a disparu maintenant vous le savez sans doute mais c'est englobé sous le terme citoyenneté plus immigration, vous ne le savez pas, je vous l'apprends et en tout cas maintenant, si on parle de citoyenneté pour pas fâcher, enfin ce n'est pas grave c'est tout à fait périphérique comme réflexion. Donc pour l'instant en effet il y a eu cette réflexion, il y a une grande cacophonie au sein du gouvernement, d'ailleurs je me permets de vous renvoyer à la lecture toujours très intéressante d'un hebdomadaire qui paraît le mercredi et qui relate les propos échangés par les ministres lors du conseil des ministres du 12 décembre qui parlait de ce grand débat. Vous voulez que je vous en lise un petit bout ? non, peut être, vous l'avez écouté ce matin, attendez, vous posez une question j'ai le droit à la réponse. Donc je vous lis ce que dit un ministre : il faut savoir que les Maires vont en profiter pour taper sur le gouvernement, c'est vrai qu'il n'y en a pas beaucoup de la République en Marche, et préparer les municipales. Les syndicats vont aussi nous taper dessus comme les gilets jaunes donc conclusion il n'y aura personne pour défendre le gouvernement. Il y en a un autre qui dit : il estime que la concertation nationale telle qu'elle se présente risque de s'apparenter à un vaste foutoir et le premier ministre qui dit : je ne suis pas loin de partager certaines inquiétudes, c'est à dire celles que je viens de dire.
Tout ça pour dire que on ne sait pas très bien où on en est parce que le premier ministre a mandaté la CNDP Commission Nationale du Débat Public, on interroge Madame JOUANNO qui dit bah on est prêt. Madame JOUANNO qui est la Présidente de la CNDP dit on est prêt. On est prêt, on va faire des plateformes internet, on va faire des stands sur les marchés, j'ai deux cent quatre-vingt personnes de dispo, je ne sais plus si c'est cent quatre-vingt ou deux cent quatre-vingt, je crois deux cent quatre-vingt personnes de disponibles et puis on va faire tout ça dans le pays. Puis vous avez quand même l'Elysée qui dit on dira ça, comment ça va s'organiser à partir de début janvier, comment? Le 10 janvier, merci de votre contribution. Donc après les déclarations de Madame JOUANNO, l'Elysée nous dit finalement on vous dira ça le 10 janvier pour un débat qui devait, enfin il faut donner les résultats avant début février, tout ça c'est un peu organisé dans l'urgence ; c'est quand même d'un sérieux relativement moyen, l'organisation est d'un sérieux relativement moyen. C'est bien aussi de connaître les aspirations de ses concitoyens avant de proposer des mesures plutôt que de proposer des mesures et puis de demander ensuite des aspirations quand on s'aperçoit que les mesures ne correspondent pas aux aspirations mais bon.
S'agissant des Maires, non mais on est quand même là-dedans, on est dans ce contexte-là, un truc organisé à la hâte et où on n'a pas évalué, rien, s'agissant des Maires, vous avez, vous même dans votre question relaté

les propos du premier ministre qui dit les Maires s'ils le souhaitent, bon un débat public de cette nature ça ne peut pas être à la carte. Moi je suis très attaché à l'égalité des citoyens sur le territoire national comme n'importe laquelle ou lequel autour de cette table et il peut pas y avoir des villes dans lesquelles des maires vont vouloir faire des débats où leurs concitoyens pourront s'exprimer et puis d'autres villes où si les maires ne le veulent pas, leurs concitoyens ne pourraient pas s'exprimer. Donc pour l'instant cette réflexion-là n'est pas très bien aboutie, ce n'est pas bien abouti. Les maires ne sont pas des succursales du gouvernement, les maires ou les villes ne sont pas succursales ou des filiales du gouvernement. Si la CNDP organise sur le territoire national c'est bien mais en tout cas, il faut une organisation nationale ou alors ce sont les préfets dans chaque département qui doivent organiser ça parce que le représentant de l'Etat dans les départements, sauf erreur de ma part, c'est le préfet. Donc tout ça c'est quand même d'un flou artistique total. J'aurai compris que vous auriez posé la question après le 10 janvier, parce que vous me dites que c'est la date à laquelle on nous dira des choses un peu plus précises, espérons-le mais à ce stade je ne sais pas. Tout ce que je peux vous dire pour en terminer cette fois c'est que ce n'est pas, a priori institutionnellement -confère ce que je viens de dire juste avant- la responsabilité du Maire. À quel titre le Maire doit-il prendre la responsabilité de ce type de débat ? Mais en même temps et j'en termine cette fois, pour laisser Monsieur SAVIGNAT là-dessus puisqu'il a peut-être des choses à nous dire mais j'en termine en disant qu'en tout état de cause, malgré tout ce que je viens de dire et en espérant des clarifications ultérieures peut être et en espérant que ça soit fait sur un coin de table parce qu'un grand débat comme ça avec toutes ces questions fondamentales en un mois, c'est tout sauf sérieux et il va y avoir un retour de mouvement encore pire. Ça va être encore pire, mais décidément mais voilà.
Je vous signale, j'ouvre une parenthèse, on a déjà demandé au maire ce qu'il pensait etc L'AMF a déjà pris une délibération en novembre, y'a pas de réponse si ce n'est de dire qu'il fait faire treize milliards d'économies et pendant ce temps-là, la dette du pays file, le prédécesseur du Président de la République aussi a fait filer la dette mais depuis qu'il est là, il y a quarante-cinq milliards d'euros en plus. Si on faisait des économies pour payer la dette du pays, on tirerait la langue mais enfin au moins on saurait pourquoi on le fait. Là la dette continue de filer quarante-cinq milliards d'euros depuis 46 mois supplémentaires mais enfin je ferme cette parenthèse pour vous dire que de toute façon, si j'ai un rôle à jouer comme maire là-dedans au-delà de celui d'acteur parce que ça les maires sont acteurs en tout état de cause mais si par hasard j'avais un rôle à jouer, je ferais en sorte que bien évidemment les Pontoisiens ne soient pas empêcher de s'exprimer bien entendu. Mais je pense que vous avez, je dis vous, pas vous personnellement mais comme vous portez très fort les engagements en question, il y a encore beaucoup de travail il faut mettre un peu de sérieux dans tout ça, un peu de sérieux à mettre dans cette organisation, sinon on met des cahiers de doléances comme à certaines époques puis voilà. Est-ce que Monsieur SAVIGNAT veut ajouter quelque chose? Ce n'est pas obligatoire. »

Monsieur SAVIGNAT: *« Simplement dire que je partage vos observations. Hormis le fait que le maire n'est pas le représentant de l'Etat dans la commune avec un débat organisé entre le premier janvier et le premier mars, une élection européenne programmée le 26 mai, nous sommes en année électorale et sauf erreur de ma part, ce n'est pas une règle écrite mais c'est une pratique constante au sein de la cinquième république qui est le devoir de réserve des collectivités dans l'année précédant une élection et on va demander là au maire de prendre part à un débat politique, on va mettre à disposition de ce débat politique forcément des moyens communaux parce qu'il va bien falloir faire des comptes rendus de ces débats pour transmettre les comptes rendus et quand on prend les thèmes qui vont être abordés tels que la citoyenneté ou la dépense publique, c'est évidemment des thèmes du débat des élections européennes et je pense que ça pose quand même un gros problème. S'il avait été dit que le débat a vocation de démarrer le 1er janvier et de durer six mois, on passait au-delà des élections européennes et il n'y avait pas d'enjeu. A partir du moment où on dit qu'il va durer deux mois pour avoir des résultats en mars pour pouvoir faire des annonces en avril à un mois de l'échéance européenne, ça pose un problème institutionnel important à mon sens. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Bien, je ne sais pas si vous êtes satisfait des réponses Monsieur ERNST. »*

Monsieur ERNST: *« Vous avez apporté une réponse. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Bien, nous en avons terminé. Je vous souhaite vraiment à tous et toutes de très bonnes fêtes de fin d'année, un bon Noël, de bonnes fêtes de fin d'année et le prochain conseil est le 7 février.»*

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018 :

N°DELIBERATION	OBJET
132/18	Garantie d'emprunt - Logis Social du Val d'Oise (LSVO) - 16 Bld de l'Europe
133/18	Modification des crédits de paiement de l'AP/CP pour la restructuration du groupe scolaire des Lavandières
134/18	Modification de l'AP/CP pour l'opération des Cordeliers
135/18	Modification de l'AP/CP des subventions pour travaux et ravalement des OPAH des Hauts de Marcouville
136/18	Convention de participation financière entre le SIARP et la ville de Pontoise pour les travaux de réfection de la rue Vieille de l'Hermitage
137/18	Avenant à la convention "Consultation de données allocataires par les Partenaires" avec la CAF du Val d'Oise
138/18	Actualisation du tableau des emplois et du tableau des postes ouverts aux agents contractuels
139/18	Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association les Z'Herbes Folles
140/18	Convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de tourisme de Cergy-Pontoise porte du Vexin et la Ville de Pontoise 2019
141/18	Modification de l'AP/CP pour la construction d'un parking au centre-ville - Budget principal
142/18	Modification de l'AP/CP pour la construction d'un parking au centre-ville - Budget annexe parcs de stationnement
143/18	Approbation de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Pontoise
144/18	Budget primitif 2019 - Budget principal
145/18	Budget primitif 2019 - Budget annexe parcs de stationnement
146/18	Subvention pour le budget annexe "parcs de stationnement" - Exercice 2019
147/18	Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Exercice 2019
148/18	Décision Modificative n°2 - Exercice 2018 - Budget principal
149/18	Tarification 2019 des services publics locaux
150/18	Régularisation d'opérations d'amortissement et des frais d'études
151/18	Résidence des Hauts de Marcouville - Aide exceptionnelle au ravalement des façades de la copropriété D
152/18	Révision du périmètre scolaire

153/18	Dispositif Point Conseil Petite Enfance - Convention d'objectifs et de financement
154/18	Projet handicap - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val d'Oise
155/18	Subventions pour l'organisation des "PACTE" des écoles maternelle et élémentaire Ludovic Piette
156/18	Crèche des Larris (Babilou) - Rapport annuel d'activités 2017
157/18	Attribution des subventions aux associations pontoisiennes pour l'année 2019
158/18	Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
159/18	Nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) - Mise en œuvre

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018:

NOMS	SIGNATURE	NOMS	SIGNATURE
HOUILLON Philippe		SEBTI Taoufiq	
SEIMBILLE Gérard		MOREAU Sylvie	
FROMENTEIL Anne		KALNIN Céline	
VON EUW Stéphanie		NKAMWA NJINKE Raoul	
ORTHION Guy-Noël		CARON Jérémie	
DE BOURMONT Lena		ESCANDE Matthieu	
LAUGIER Françoise		RAULT Jonathan	
DUPAQUIER Annick		ASHRAF Afreen	
LAMBERT Laurent		MUIS Chantal	
BLANCHARD Sébastien		ARIES Bénédicte	
PEZET Emmanuel		THOURON Anne-Marie	
SAVIGNAT Antoine	pp	ERNST François	
STEIN Paul		NOUMOWE Albert	
LEFEBVRE Monique		BOURDOU Pascal	
SIOU Emmanuel		FERRE Annick	
TOURNAIRE Dominique		MORCELLO Patrick	
LEGRAND-ROBERT Armelle		HURARD Solveig	
LAVERT Véronique			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.

Approuvé au conseil municipal du : 07 FEV. 2019

MAIRIE DE PONTOISE Val d'Oise

Le Maire
Philippe HOUILLON